

Règlement pour les adhérents, y compris l'Ensemble d'exigences Réparer Durablement 2019



Gestion de la version :	Réparer Durablement
Date :	Année 2019
Auteur :	Angélica Gravendijk
Statut :	Approuvé par le Collège des Experts

Généralités

Les exigences posées dans le cadre du label Réparer Durablement doivent être mises en œuvre sans délai,

à moins que cela ne constitue une infraction à la qualité intrinsèque de la réparation, à la sécurité routière ou aux clauses de garantie du constructeur automobile.

La responsabilité du fait des produits pour la réparation ne peut pas être modifiée et incombe au réparateur.

1. INTRODUCTION

Plus de sept millions de véhicules particuliers et d'utilitaires légers circulent sur les routes belges. En outre il y a aussi les poids lourds (> 3 500 kg).

Pour que le parc automobile reste mobile, ces véhicules sont entretenus et réparés par des professionnels. En plus de leur production (construction), ces véhicules entraînent une charge supplémentaire sur l'environnement, en ce qui concerne les pneus, les entretiens/réparations, la réparation des vitrages et la réparation des dégâts.

Face à cela, il existe une offre latente de possibilités qui protègent l'environnement/sont durables, comme

- la réutilisation de pièces,
- l'utilisation de produits et outils écologiques sans éléments polluants ou nocifs pour l'homme (votre personnel),
- les huiles biodégradables,
- les processus de réparation écologiques,
- le recyclage,
- le traitement responsable des déchets et matières résiduelles.

Ces initiatives ont toutefois peu de liens entre elles, voire aucun. On ne peut donc pas parler d'une « entreprise verte » lorsque toutes ces initiatives ne sont pas proposées ensemble. Et, lorsque c'est déjà le cas, cela ne débouche pas sur une puissance distinctive. En effet, n'importe quelle entreprise peut prétendre travailler de manière écologique.

La certification de Réparer Durablement est une initiative du marché des clients (comprenez : vos commanditaires) et apporte son lot de changements. Ces parties présentes sur le marché (sociétés de leasing, propriétaires de flotte, gestionnaires de parcs automobiles, assureurs et organisations de consommateurs), rassemblées au Collège des experts, ont formulé dans cet Ensemble d'exigences ce qu'elles estiment souhaitables dans le cycle de vie d'un véhicule. Les entreprises certifiées satisfont à ces exigences du marché.

Réparer Durablement n'est que le point de rencontre où les parties du marché se rassemblent et dont le secrétaire est le porte-parole. Les collègues de Réparer Durablement sont en outre constamment occupés à élargir la demande (parties prenantes du marché) et l'offre (entreprises certifiées). Par ailleurs, ils inventorient et recherchent avec toutes sortes de parties prenantes toutes les nouvelles possibilités et procédures, ainsi que tous les nouveaux produits et outils qui mènent à plus de durabilité. Toutes les nouvelles initiatives sont présentées au Collège des experts. Ce n'est qu'après un vote positif qu'elles sont intégrées à l'Ensemble d'exigences.

2. CONTEXTE

Ce document a pour objectif d'exposer les règles de conduite/exigences en vigueur pour que les adhérents puissent entrer en compte afin d'obtenir une certification en tant qu'entreprise durable. Par ailleurs, le règlement expose la procédure d'adhésion et de démission, le calcul des frais, les droits qui peuvent dériver d'une certification et la manière dont on fait connaître les entreprises certifiées. Enfin, le texte explique les procédures pour modifier différents accords et normes.

3. COLLÈGE DES EXPERTS (Ensemble d'exigences)

Réparer Durablement consulte un Collège d'experts qui est responsable de la gestion technique de la norme (contenu de l'Ensemble d'exigences). Le Collège des experts (CdE) émane de toutes les parties prenantes dans la conception de la certification, et ses membres possèdent des connaissances pertinentes par rapport à la norme et / ou à la certification (par exemple ISO/IEC 17021). Le CdE se réunit une à trois fois par an.

Toutes les exigences reprises dans l'Ensemble d'exigences sont dans la droite ligne de la définition de durabilité présente dans la résolution des Nations-Unies :

« La manière d'entreprendre qui offre aux générations à venir la capacité de la poursuivre de manière identique » (commission Brundtland, 1987).

Ce qui se traduit dans la pratique par :

- Agir de manière économe et consciente avec les matières premières ;
- Agir de manière économe et consciente avec l'énergie ;
- Veiller à avoir un personnel déployable de manière durable ;
- Éviter le gaspillage au cours du processus (efficacité) ;
- Réutilisation ;
- Limitation des flux de déchets ;
- Recyclage.

La durabilité, c'est donc aussi :

rendre l'entreprise PRÊTE POUR L'AVENIR !

Ces composants déterminent en effet aussi votre prix d'achat.

L'Ensemble d'exigences est fixé chaque année au premier trimestre pour l'année en cours. Les entreprises certifiées reçoivent à l'introduction du nouvel Ensemble d'exigences un délai de transition pour pouvoir satisfaire aux nouvelles exigences et conditions.

La mesure initiale est indissociablement liée à l'Ensemble d'exigences et en est en réalité une version abrégée. La mesure initiale est utilisée au lancement de la certification. Elle a deux objectifs.

Tout d'abord, celui qui remplit ce questionnaire obtient directement une idée des exigences auxquelles il doit satisfaire, de celles qui sont déjà appliquées dans son processus professionnel actuel et de celles auxquelles il devra encore consacrer un peu plus d'attention.

Ensuite, la mesure initiale complétée et renvoyée sert de première étape pour que l'auditeur puisse évaluer le statut actuel de l'entreprise et éventuellement lui donner des conseils pour la suite du processus d'incorporation.

Composition

Les parties suivantes sont représentées au CdE :

- Une entreprise agréée par segment de clientèle (4) ;
- Un représentant des intérêts du consommateur ;
- Un représentant des propriétaires de flotte ;
- Un représentant du secteur du leasing ;
- Un représentant des assureurs ;
- L'entreprise contrôlante (pas de droit de vote)
- Le/la secrétaire (pas de droit de vote)

Commissions

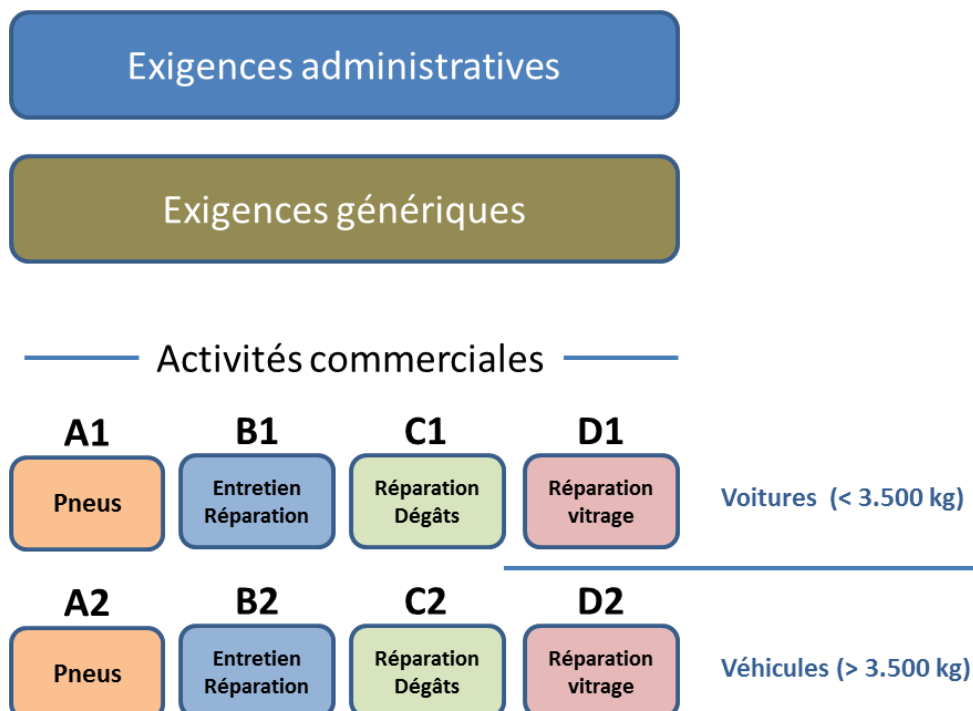
Pour obtenir une meilleure représentation par segment, des commissions ont été mises sur pied. Le président de la commission représente donc le segment au sein du Collège des experts. Les commissions étudient sur demande et de manière non sollicitée de nouvelles possibilités au sein de leur segment/domaine d'attention et elles ont un rôle consultatif.

Vous pouvez lire sur le site Internet de Réparer Durablement qui est représenté dans quelle commission.

4. COMPOSITION DE L'ENSEMBLE D'EXIGENCES

Les exigences reprises dans l'Ensemble d'exigences sont appliquées lors de l'évaluation d'entreprises, qui diffèrent dans leurs activités principales, leurs processus, leurs moyens et leur consommation de matières premières et d'énergie.

L'Ensemble d'exigences en tient compte dans sa composition. En fonction des activités de l'entreprise, il faut déterminer les exigences qui sont pertinentes pour l'entreprise concernée, avant de tenter d'y répondre. La subdivision de l'Ensemble d'exigences est la suivante :



Prenons le cas d'un installateur rapide, par exemple, qui remplace les pneus tant de véhicules particuliers que de minibus et de camions. Dans ce cas, en plus des exigences administratives et génériques, les exigences spécifiques A1 et A2 sont applicables et doivent être remplies.

Un autre exemple. Il s'agit d'un carrossier qui répare uniquement des véhicules < 3 500 kg (véhicules particuliers et minibus) et répare/remplace aussi des vitrages. Dans le cas de cette entreprise, en plus des exigences administratives et génériques, les exigences spécifiques C1 et D1 sont applicables.

5. PROCÉDURE POUR OBTENIR L'AGRÉMENT

Les instructions ci-dessous décrivent les étapes pour obtenir la certification en tant qu'Entreprise durable.

La procédure fait la distinction entre deux sortes de certifications, à savoir une certification individuelle et une certification groupée. Vous trouverez ci-dessous plus d'informations à ce propos :

Les deux procédures (certification individuelle ou groupée) ont le même processus de lancement.

Votre première étape est de télécharger l'Ensemble d'exigences et la mesure initiale sur le site Internet : www.reparerdurablement.be. Vous pouvez également demander ces documents au secrétariat (secretariat@reparerdurablement.be).

Vous devez d'abord déterminer quels éléments sont pertinents pour l'exploitation de votre entreprise. Ensuite, vous devez compléter la mesure initiale pour les :

- Partie administrative
- Partie générique
- Annexes qui ont trait à l'exploitation de votre entreprise

Vous pouvez renvoyer le questionnaire complété avec les documents demandés au secrétariat, de préférence par e-mail (secretariat@reparerdurablement.be).

Réparer Durablement doit communiquer au plus tard dans le mois qui suit la réception du dossier, ou à une autre date lorsque des accords supplémentaires en constituent la base, si l'évaluation administrative s'est déroulée ou non avec succès.

Votre demande initiale complétée et les documents reçus sont évalués. Vous recevrez un avis avec des conseils, spécifiques à votre demande, à propos des résultats, avec comme objectif que vous puissiez mettre en œuvre le mieux possible les exigences posées par la certification. Dans les trois mois qui suivent, nous vous appellerons pour prendre rendez-vous pour une évaluation physique. Dans ce cas également, l'auditeur vous aidera à mettre en œuvre le mieux possible les exigences posées par la certification. Dans le cas d'omissions éventuelles, un plan d'amélioration est rédigé, avec une échéance pour les résoudre et les justifier. Le secrétariat surveille les solutions que vous apportez.

La certification est toujours évaluée et émise au niveau de l'implantation (adresse). Le certificat envoyé est valable un an, depuis le mois de l'affiliation jusqu'au même mois de l'année suivante (par ex. de janvier 2019 à janvier 2020). Après évaluation de la conformité, le certificat est tacitement prolongé un mois avant son échéance. Vous recevez à ce propos une lettre, un nouveau certificat et une facture pour l'année à venir. La certification peut être

résiliée par le détenteur du certificat deux mois avant l'échéance de la certification (par ex. janvier 2019 à janvier 2020 – préavis en octobre 2018).

5.1 Adhésion de l'entreprise individuelle

L'entreprise individuelle est agréée lorsqu'elle satisfait à l'évaluation administrative, à l'évaluation physique qui suit et aux obligations financières. Les documents/preuves/questionnaire demandés par Réparer Durablement doivent montrer que l'entreprise respecte les exigences légales et est par ailleurs à même de mettre en œuvre les exigences posées dans l'Ensemble d'exigences. Le contrôle physique sur place, réalisé par un Institut de certification (IC) indépendant agréé et portant sur les exigences posées par Réparer Durablement, a lieu dans les trois mois qui suivent le feu vert administratif. L'évaluation physique doit démontrer que l'entreprise se conforme effectivement dans la pratique aux exigences posées dans l'Ensemble d'exigences.

5.2 Adhésion de l'entreprise pour une certification groupée

Définition d'un « groupe » : pour être pris en compte pour une « certification groupée », le groupement d'entreprises doit satisfaire à la définition suivante :

« Un groupe est un rassemblement d'au moins cinq (5) entreprises ou d'une seule entreprise avec plusieurs (au moins cinq (5) au total) implantations décentralisées, avec une norme générique de qualité et de processus qui est contraignante et qui est supervisée de manière centrale. Le non-respect de la norme générique doit en principe mener à l'exclusion du rassemblement d'entreprises ».

Une certification groupée a comme avantage que, dans certains cas, une seule mesure initiale suffit pour toutes les implantations subordonnées. Ce n'est parfois pas possible et toutes les implantations doivent tout de même fournir une mesure initiale. Il faut convenir à l'avance des possibilités avec le secrétariat (secretariat@reparedurablement.be).

Par ailleurs, comme il s'agit d'une garantie de qualité déposée de manière centrale (la même qualité pour toutes les implantations subordonnées), toutes les implantations ne doivent pas être évaluées physiquement. Tous les résultats recueillis pendant le parcours d'adhésion et pendant la tournée physique valent donc bien pour toutes les implantations subordonnées. Toutes les implantations, évaluées ou non d'un point de vue physique, doivent prouver qu'elles respectent l'exigence et/ou qu'elles apportent des solutions. En cas de retrait éventuel du certificat parce que les exigences posées ne sont pas atteintes (après différentes mesures d'accompagnement) ou pour quelque raison que ce soit, cela concerne toutes les implantations reprises au sein du groupe.

Le contrôle physique sur place, réalisé par un Institut de certification (IC) indépendant agréé et portant sur les exigences posées par Réparer Durablement, a lieu de manière aléatoire auprès de 15 % des implantations, dans les trois mois qui suivent le feu vert administratif. L'évaluation physique doit démontrer que l'entreprise se conforme effectivement dans la pratique aux exigences posées dans l'Ensemble d'exigences.

Pour pouvoir établir que le Règlement des adhérents/l'Ensemble d'exigences est respecté, il est indispensable que l'IC puisse consulter votre administration. La certification définitive est valable pour une durée d'un an. Le groupe est évalué chaque année d'un point de vue administratif pour savoir s'il conserve la certification et, une fois par an, 15 % du groupe, avec un minimum de 2 implantations, sont évalués physiquement. Lorsque le groupe comprend moins de 5 implantations, on parle alors d'un agrément individuel.

Les documents/preuves/questionnaire demandés par Réparer Durablement doivent montrer que les entreprises concernées par l'agrément groupé respectent les exigences légales. Il faut également que les implantations rassemblées au sein du groupe soient à même de mettre en œuvre les exigences posées dans l'Ensemble d'exigences. Le contrôle physique sur place, réalisé par un Institut de certification (IC) indépendant agréé et portant sur les exigences posées par Réparer Durablement, a lieu de manière aléatoire et annuelle auprès de 15 % des implantations, dans les trois mois qui suivent le feu vert administratif.

Pour pouvoir établir que le Règlement des adhérents/l'Ensemble d'exigences est respecté, il est indispensable que l'entreprise contrôlante puisse consulter votre administration. L'agrément définitif est valable pour une durée d'un an. Le groupe est évalué chaque année d'un point de vue administratif pour savoir s'il conserve l'agrément et, une fois par an, 15 % du groupe, avec un minimum de 5 établissements, sont évalués physiquement. Lorsque le groupe comprend moins de 5 implantations, on parle alors d'un agrément individuel.

5.3 Composition de la certification en matière de domaines de préoccupation

Il peut arriver qu'une entreprise exerce plusieurs activités professionnelles. Lorsque les activités de l'entreprise sont exercées à partir d'une seule exploitation, l'entreprise est évaluée pour toutes les activités et toutes les activités sont reprises sous une seule certification (y compris la cotisation), si :

- Il s'agit d'une intégration étendue des activités en question au sein de la même implantation ;
- Il s'agit d'un processus professionnel intégré sous un seul et même nom ;
- Les activités professionnelles sont reprises sous un seul numéro de la BCE ;
- Il y a une seule politique d'achat ;
- Une seule personne est responsable de la politique de gestion des déchets.

Lorsque les conditions stipulées ci-dessus sont satisfaites, une seule certification (y compris la cotisation) suffit. Il faut toutefois respecter les exigences de toutes les activités de l'entreprise.

Lorsqu'une ou plusieurs activités sont effectuées sous un autre label et/ou une formule de franchise, les activités sont reprises dans des certifications séparées, avec les exigences et les tarifs en vigueur. Un audit est effectué et un certificat est fourni par activité de l'entreprise. Le retrait d'un des certificats n'a alors aucune relation directe avec d'autres certificats éventuellement fournis.

Il peut en effet se produire qu'un certificat d'une certification groupée (formule de franchise) soit retiré suite à l'audit d'autres membres de ce groupe. Ce n'est toutefois pas pertinent pour d'autres certifications possédées par le chef d'entreprise concerné.

5.4 Contrôle du respect des exigences posées

Les exigences reprises dans l'Ensemble d'exigences doivent être mises en pratique telles qu'elles sont décrites. Un Institut de certification (IC) indépendant évalue cela périodiquement d'un point de vue administratif et physique.

La fréquence de l'évaluation change si le certificat est individuel ou si vous faites partie d'un groupe.

En cas de certification individuelle (peu importe le nombre d'activités professionnelles pour lesquelles vous êtes certifié), un contrôle administratif est réalisé chaque année et une

évaluation physique tous les 36 mois. Lorsque vous souhaitez faire coïncider cette évaluation physique avec une autre qui est effectuée chez vous en interne par une Instance de certification agréée par Réparer Durablement, vous pouvez indiquer ce souhait à l'avance au secrétariat (secretariat@reparerdurablement.be). Les possibilités seront envisagées avec vous.

En cas de manquements, en concertation avec l'auditeur, un plan d'amélioration est rédigé avec un délai de résolution adapté au manquement. L'auditeur réexamine l'entreprise d'un point de vue administratif pour les points de désapprobation. En cas de doute, un nouvel examen peut être effectué. Les preuves de solution doivent être envoyées par e-mail au secrétariat (secretariat@reparerdurablement.be). Lorsque les exigences posées ne sont systématiquement pas respectées, le certificat est retiré. La règle est deux fois jaune = rouge. Il peut être dérogé à cette règle après concertation.

Dans le cas d'une certification de groupe, un contrôle administratif est réalisé chaque année quant aux exigences posées. Il est effectué au niveau de l'administration centrale ou, lorsque celle-ci ne peut pas fournir de manière centrale les justificatifs des implantations subordonnées, auprès de toutes les implantations et, chaque année, 15 % des implantations subordonnées subissent un audit physique.

En cas de manquements, en concertation avec l'auditeur, un plan d'amélioration est rédigé avec un délai de résolution adapté au manquement. Les résultats valent pour toutes les implantations de la certification de groupe donnée. L'auditeur réexamine l'entreprise pour les points de désapprobation. Les justificatifs peuvent être demandés d'un point de vue administratif ou physique. Le responsable du groupe est responsable de communiquer les points d'amélioration à toutes les implantations et de les résoudre avec elles. Les preuves de solution doivent être envoyées par e-mail au secrétariat. Lorsque les exigences posées ne sont systématiquement pas respectées, le certificat est retiré. La règle est deux fois jaune = rouge. Il peut être dérogé à cette règle après concertation.

Quelle que soit la certification concernée, lorsque, au cours du contrôle, des irrégularités ou une fraude sont constatées sans aucune ambiguïté, ou que la conduite de l'entreprise concernée fait du tort à la certification, l'agrément est immédiatement retiré, indépendamment du fait que l'entreprise satisfasse à l'Ensemble d'exigences.

Lorsqu'une ou plusieurs activités sont effectuées sous un autre label et/ou une formule de franchise, les activités sont traitées séparément. Un audit est effectué et un agrément est octroyé par activité de l'entreprise. Le retrait d'un des agréments n'a pas d'effet direct sur d'autres agréments éventuellement octroyés.

Il peut en effet se produire qu'un agrément groupé (formule de franchise) soit retiré suite à l'audit d'autres membres de ce groupe. Ce n'est toutefois pas pertinent pour d'autres agréments possédés par l'entreprise concernée.

Lorsque, au cours du contrôle, des irrégularités ou une fraude sont constatées sans aucune ambiguïté, ou que la conduite de l'entreprise concernée fait du tort au label, l'agrément est immédiatement retiré, indépendamment du fait que l'entreprise satisfasse à l'Ensemble d'exigences.

Si l'on constate que les critères ne sont entre-temps plus respectés, ou que l'entreprise concernée fait un autre tort au label, l'agrément est automatiquement retiré. Réparer Durablement informera immédiatement le membre concerné et avant que cela ne soit publié.

6 PROCÉDURE EN CAS DE REFUS DE DEMANDE

- 6.1 Si la demande ne débouche pas sur un agrément définitif ou si un agrément est retiré, le demandeur peut signifier son objection par écrit à la direction de Réparer Durablement. La direction traite la plainte et communique au demandeur dans les quatre mois qui suivent si elle maintient la décision ou si elle octroie l'agrément. Le retrait de l'agrément n'entraîne pas la restitution des sommes versées.
- 6.2 Si l'agrément est refusé par la direction de Réparer Durablement, le demandeur a la possibilité de présenter la demande à la Commission de recours. La Commission de recours émet un avis à propos de la demande. Cet avis est contraignant pour toutes les parties.
- 6.3 Un refus d'adhésion entraîne toujours la restitution des redevances éventuellement versées. Le droit d'entrée n'est pas restitué et sert à couvrir les frais de traitement et d'évaluation.
- 6.4 Lorsque des différends surgissent, une Commission de recours est formée et se compose d'experts pour le cas spécifique :
- un juriste indépendant (président) ;
 - un expert indépendant en matière de durabilité et
 - un expert automobile indépendant.

Le président est nommé par la direction de Réparer Durablement. L'objectivité de tous les membres de la Commission de recours doit être garantie.

7 PROCÉDURE DE NOTORIÉTÉ

Publicité et convention : Les parties s'engagent à informer leurs clients de l'obtention du label Réparer Durablement via leurs moyens de communication habituels. Pendant toute la durée de validité du label, le réparateur a, en ce qui le concerne, la possibilité de faire connaître sa qualité de réparateur Réparer Durablement agréé au moyen d'une enseigne approuvée par Réparer Durablement ou au moyen de la plaque murale que la fondation lui a donnée, des dépliants fournis et d'autres formes de marketing.

8 FRAIS D'ADHÉSION

En signant la mesure initiale, vous acceptez toutes les obligations impliquées par la certification. Cela comprend également le paiement de la facture dans un délai de 14 jours (date de facture).

Une certification est toujours émise au niveau de l'implantation (adresse). La première facture comprend le droit d'entrée (poste unique) et l'abonnement annuel. La facture annuelle suivante reprend uniquement l'abonnement annuel. L'année est calculée à partir du mois de l'adhésion jusqu'au même mois l'année suivante (par ex. : de janvier 2019 à janvier 2020). Le certificat est valable un an. Les montants comprennent tous les frais pour les audits administratifs et physiques. Vous recevez une seule facture par an.

Après évaluation de la conformité, le certificat est tacitement prolongé un mois avant son échéance (par ex. : de janvier 2019 à janvier 2020 – prolongation en décembre 2018). Vous recevez à ce propos une lettre, un nouveau certificat et une facture pour l'année à venir.

La certification peut être résiliée par le détenteur du certificat deux mois avant l'échéance de la certification (par ex. janvier 2019 à janvier 2020 – préavis en octobre 2018).

Les tarifs sont fixés annuellement et communiqués sur le site Internet. Pour une certification de groupe, dans certaines conditions, le tarif standard est modifié.

9 PLAINTES ET OBJECTION

- 9.1 Toutes les parties adhérentes peuvent déposer une plainte à propos du service fourni par Réparer Durablement. Les plaintes et objections ne sont traitées que si elles sont motivées et notifiées par écrit. La plainte est traitée en première instance par la direction de Réparer Durablement.
- 9.2 Les parties adhérentes peuvent déposer une plainte à propos des articles du règlement. Les plaintes et objections relatives au règlement ne sont traitées que si elles sont motivées et notifiées par écrit. La plainte est traitée en première instance par le Collège des experts.
- 9.3 Un appel contre une des décisions ci-dessus doit être présenté par lettre recommandée à la Commission de recours dans un délai d'un mois (conformément à l'article 5.3). L'acte de recours reprend une description détaillée de l'objection contre la décision. La décision de la Commission de recours est contraignante.

10 RÉSILIATION

10.1 Préavis

Une entreprise adhérente certifiée peut uniquement mettre fin à son adhésion à Réparer Durablement deux mois avant la date de fin/l'échéance/le mois de prolongation (voir votre certificat) de la certification (par ex. de janvier 2019 à janvier 2020 – préavis en octobre 2018).

Votre demande de résiliation doit être communiquée au secrétariat par écrit. La date de réception est ici déterminante.

Les frais d'entrée et la redevance ne sont pas remboursés au moment de la démission.

10.2 Résiliation par la direction de Réparer Durablement

En cas d'infraction répétée (maximum deux fois jaune) aux règles de comportement et après avoir échangé des communications à ce sujet, la direction de Réparer Durablement est compétente pour retirer la certification. Le principe directeur veut qu'une exclusion peut se produire si une ou plusieurs des normes fixées ou des articles repris dans le Règlement des adhérents sont transgressés. Par ailleurs, un retrait immédiat a lieu lorsque des irrégularités ou une fraude sont constatées sans aucune ambiguïté au cours d'un contrôle, ou que la conduite de l'entreprise concernée fait du tort à la certification, indépendamment du fait que l'entreprise satisfasse à l'Ensemble d'exigences.

10.3 La plaque murale et le certificat qui ont été émis lors de la certification restent la propriété de Réparer Durablement. Lorsqu'une certification est résiliée, les deux objets doivent être directement renvoyés, à vos propres frais, à l'adresse du secrétariat de Réparer Durablement.

Par ailleurs, un retrait immédiat a lieu lorsque, au cours d'un contrôle, une malversation ou une fraude est constatée sans aucune ambiguïté, ou que la conduite de l'entreprise concernée fait du tort au label, indépendamment du fait que l'entreprise satisfasse à l'Ensemble d'exigences.

11 RÈGLEMENT POUR L'UTILISATION DE LA MARQUE FIGURATIVE

11.1 La marque figurative se compose de deux parties :

- le nom Réparer Durablement et le logo
(le nom et le logo doivent être considérés comme un ensemble) ;
- le texte.

Il est interdit d'utiliser le logo sans le texte sans autorisation préalable.

11.2 Le logo est déposé auprès du bureau des marques européen sous le numéro : 1241420.

11.3 La marque figurative ne peut être utilisée pour une mise en page et une mise en œuvre typographique que sous la forme prescrite et fournie par Réparer Durablement.

11.4. La marque figurative peut être agrandie et réduite. Les proportions doivent rester identiques.

- 11.5 L'image figurative doit être utilisée dans les couleurs d'origine (PMS). Les informations graphiques peuvent être demandées au secrétariat de Réparer Durablement.
- 11.6 Une entreprise automobile membre ne peut utiliser la marque figurative et/ou le logo de Réparer Durablement que pour des moyens de communication qui ont un lien avec les activités pour lesquelles le label a été décerné. Cela vaut aussi bien pour les moyens de communication graphiques (imprimés) que multimédia (numériques), comme (mais sans s'y limiter) :
- Papier à lettre, papier pour factures ;
 - Lettres, offres, dépliants, prospectus, lettrage, etc. ;
 - Documentation et brochures ;
 - Affiches, bannières, drapeaux et fanions ;
 - Sites Internet et applications numériques (comme des présentations PowerPoint).
- 11.7 La marque figurative/le logo ne peut être utilisé(e) d'une manière qui pourrait suggérer que Réparer Durablement est responsable du résultat d'une étude ou d'une assertion ou que la fondation approuverait une étude ou une assertion.
- 11.8 L'image figurative/le logo ne peut pas être utilisé(e) si cela suggère la représentation de Réparer Durablement, à moins que Réparer Durablement ne donne expressément son autorisation.
- 11.9 L'utilisation de la marque figurative/du logo est interdite, sous quelque forme que ce soit, à une entreprise qui n'a pas reçu d'agrément valable de la part de Réparer Durablement ou qui ne peut présenter aucune autre forme d'accord, à moins que Réparer Durablement ne donne au préalable son autorisation.
- 11.10 Il ne peut être dérogé aux conditions de ce règlement qu'avec l'autorisation expresse et écrite de la direction de Réparer Durablement.
- 11.11 La direction de Réparer Durablement peut décider de modifier le présent règlement. La direction de Réparer Durablement porte immédiatement à la connaissance des entreprises automobiles affiliées toute modification du présent règlement.
- 11.12 Le matériel de promotion publié par Réparer Durablement peut être utilisé librement, dans l'objectif dans lequel il a été fourni. On entend entre autres par là, mais sans s'y limiter : les plaques à apposer sur la façade, affiches, dépliants, certificats et déclarations de conformité.

12 DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) de mai 2018

Réparer Durablement, situé Oudenaardestraat 113, B 9870 Zulte, est responsable du traitement des données personnelles comme indiqué dans la présente déclaration de confidentialité.

Coordonnées de contact :

Oudenaardestraat 113
B 9870 Zulte
Téléphone : 00 (32) 280 81 227
Site Internet : www.reparerdurablement.be

Fonctionnaire Protection des données

Madame A.J. Gravendijk
Adresse e-mail : angelicagravendijk@duurzaamrepareren.nl
Téléphone : 00 (32) 280 81 227

Données à caractère personnel que nous traitons

Réparer Durablement traite vos données personnelles car vous utilisez nos services et/ou parce que vous nous les fournissez vous-même. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des données à caractère personnel que nous traitons :

- Prénom et nom
- Numéro de téléphone professionnel communiqué
- Adresse e-mail professionnelle communiquée
- Liste avec les coordonnées du client par l'intermédiaire d'une application
- Autres données à caractère personnel que vous nous donnez activement en complétant et renvoyant des documents, en créant un profil sur ce site Internet, lors d'une correspondance et/ou d'un contact téléphonique.

Données à caractère personnel spéciales et/ou sensibles que nous traitons

Nous ne disposons pas de données personnelles spéciales ou sensibles, comme les données médicales, le numéro d'identification, etc.

Dans quel but et sur quelle base traitons-nous les données à caractère personnel ?

Réparer Durablement traite les données personnelles qui ont été fournies en tant que données de contact à des fins professionnelles, notamment aux fins suivantes :

- Le traitement de votre demande de certification/d'agrément.
- La planification des audits administratifs et/ou physiques.
- Le traitement de votre paiement (coordonnées professionnelles).
- L'envoi de nos invitations à des événements, de nos actualités, de mises à jour/modifications numériques et/ou de communiqués de presse.
- La possibilité de vous téléphoner ou de vous envoyer un e-mail si c'est nécessaire pour l'exécution de notre service.
- Vous informer sur un nouveau service et/ou des modifications de nos services et produits.
- Vous permettre de créer un compte.
- Pouvoir vous livrer des biens et des services (commandes).

La prise de décision automatisée

Réparer Durablement ne prend pas de décisions sur la base d'un traitement automatisé sur des sujets qui peuvent avoir des conséquences (significatives) pour les personnes. Il s'agit de décisions prises par des programmes ou des systèmes informatiques qui n'impliquent personne (par exemple, un employé de Réparer Durablement).

Durée de conservation des données personnelles

Réparer Durablement enregistre vos données personnelles que nous avons reçues au cours du processus de certification et pour une durée n'excédant pas celle strictement nécessaire à la réalisation des objectifs pour lesquels vos données sont collectées. Nous appliquons la directive selon laquelle nous conservons les données pendant un an après la fin de notre coopération.

Partage de données à caractère personnel avec des tiers

Réparer Durablement ne vend pas vos données à des tiers et ne les fournit que si cela est nécessaire pour l'exécution de notre accord avec vous ou pour se conformer à une obligation légale. Avec les entreprises qui traitent vos données en notre nom, nous concluons un accord de traitement pour assurer le même niveau de sécurité et de confidentialité à vos données. Réparer Durablement reste responsable de ces processus.

Cookies, ou techniques similaires, que nous utilisons

Notre site web et/ou service n'a pas l'intention de collecter des données sur les visiteurs du site web. C'est pourquoi nous ne demandons pas de cookies de suivi lors de la visite du site Web.

Réparer Durablement utilise uniquement des cookies techniques et fonctionnels. Et des cookies analytiques qui ne portent pas atteinte à votre vie privée. Un cookie est un petit fichier texte qui est stocké sur votre ordinateur, tablette ou smartphone lorsque vous visitez ce site pour la première fois. Les cookies que nous utilisons sont nécessaires au fonctionnement technique du site et à votre confort de navigation. Ils assurent du bon fonctionnement du site Web et se souviennent, par exemple, de vos paramètres préférés. Ils nous permettent également d'optimiser notre site web. Vous pouvez vous désabonner des cookies en réglant votre navigateur Internet de telle sorte qu'il ne stocke plus de cookies. En outre, vous pouvez également supprimer toutes les informations précédemment stockées par le biais des paramètres de votre navigateur.

Affichage, modification ou suppression de données

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos données personnelles, à condition que cela n'affecte pas le traitement pour l'exécution d'un contrat. Vos données seront traitées dans le respect de votre confidentialité et conformément à la loi : RGPD.

En outre, vous avez le droit de retirer votre consentement au traitement des données (à condition que cela n'endommage pas le traitement pour l'exécution d'un contrat) ou de vous opposer au traitement de vos données personnelles par Réparer Durablement et vous avez le droit à la transférabilité des données. Cela signifie que vous pouvez nous demander d'envoyer les données à caractère personnel que nous avons sur vous dans un fichier informatique à vous ou à une autre organisation que vous avez mentionnée.

Vous pouvez envoyer une demande d'accès, de rectification, de suppression, de transfert de vos données personnelles ou de retrait de votre consentement ou d'opposition au traitement de vos données personnelles à angelicagravendijk@duurzaamrepareren.nl.

Afin d'être sûr que la demande émane bien de vous, nous vous demandons de nous envoyer une copie de votre pièce d'identité avec la demande. Dans ce cas, noircissez votre photo de passeport, MRZ (zone de lecture automatique, la bande avec les numéros en bas du passeport), le numéro de passeport et le numéro d'identification, afin de les anonymiser. Et ce, dans le cadre de la protection de votre confidentialité.

Nous répondrons à votre demande dans les plus brefs délais, en tout cas sous un délai de quatre semaines. Réparer Durablement vous rappelle également que vous avez la possibilité de déposer une plainte auprès de l'organisme de réglementation national.

Comment nous protégeons les données personnelles

Réparer Durablement prend au sérieux la protection de vos données et prend les mesures appropriées pour prévenir l'utilisation abusive, la perte, l'accès non autorisé, la divulgation non désirée et l'altération non autorisée. Si vous avez l'impression que vos données ne sont pas sécurisées ou qu'il y a des indications d'utilisation abusive, contactez le **délégué à la protection des données** à l'adresse suivante : angelicagravendijk@duurzaamrepareren.nl.

13 GÉNÉRALITÉS

13.1 Annexes

Les annexes et la mesure initiale (questionnaire) cités dans le présent document sont liés de manière indissoluble à l'Ensemble d'exigences. En signant la mesure initiale, vous acceptez toutes les exigences posées et toutes les conditions décrites dans le présent Ensemble d'exigences.

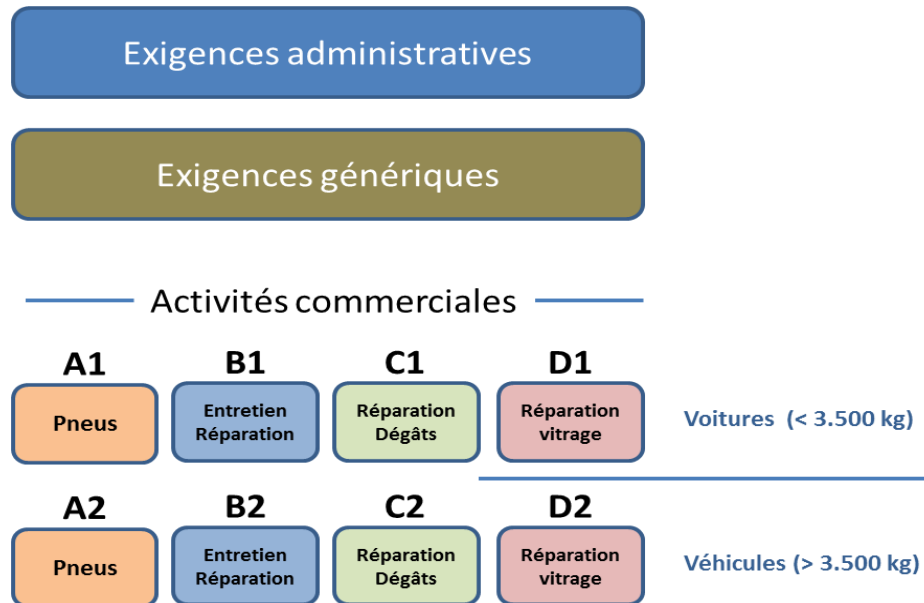
13.2 Modifications et ajouts au présent document

Toutes les modifications et tous les ajouts doivent être approuvés par le CdE de Réparer Durablement.

Les modifications et les ajouts sont envoyés par écrit aux personnes de contact connues du secrétariat et entrent en vigueur à la date indiquée.

Exigences administratives

Dans le cadre du suivi de la méthode de travail, les exigences administratives suivantes sont en vigueur. Les exigences administratives concernent toutes les entreprises, quelles que soient leurs activités.



1 Extrait de la Chambre de commerce

L'entreprise doit être inscrite auprès de la Chambre de commerce pour les activités pour lesquelles elle souhaite un agrément, ou pour les activités professionnelles dont les activités agréées peuvent dériver.

Preuves à fournir :

Extrait du registre de commerce de la Chambre de commerce. Les activités professionnelles doivent être explicitement décrites dans l'extrait. Pour une première inscription, la déclaration ne peut pas dater de plus de six (6) mois. Toute modification de l'activité professionnelle, de la forme juridique ou de la personne physique doit être signalée, et un nouvel extrait de la Chambre de commerce doit être fourni.

2 Permis d'environnement ou exemption

En tant que garage ou entreprise de carrosserie, vous devez disposer d'un permis d'environnement ou signaler vos activités. Les garages et les entreprises de carrosserie aux activités incommodes très limitées peuvent faire une déclaration simplifiée en tant que garage standard (catégorie 3). Pour des activités plus incommodes, un permis de catégorie 2 est nécessaire. S'il y a également une station-service, il faut même un permis de catégorie 1. Des conditions sont liées à chaque déclaration ou permis d'environnement, conditions que vous devez respecter pendant l'exploitation. L'auditeur réalise un contrôle administratif et/ou physique de ce point.

3 Tri et traitement des déchets

Au sein de la certification, vous êtes obligé d'avoir une vue d'ensemble de vos déchets. Dans cette vue d'ensemble, tous les déchets présents chez vous qu'il faut obligatoirement collecter doivent être énumérés, ainsi que la méthode de collecte envisagée.

Les **déchets solides dangereux** suivants doivent être obligatoirement stockés et évacués séparément :

aérosols, filtres sales des cabines de pistolage, emballages qui ont contenu des substances dangereuses, à l'exception de l'huile, ou qui ont été contaminés par ces substances et ne sont plus utilisés ;

filtres à huile et autres substances contenant de l'huile, comme les filtres à carburant, le matériel d'absorption usagé, les déchets du séparateur huile-eau, les amortisseurs contenant de l'huile, les emballages qui ont contenu de l'huile ou ont été contaminés par de l'huile et ne sont plus utilisés ;

matière qui contient des fibres d'amiante à l'état libre ; patins de frein, disques de frein, plaquettes de frein, sabots de frein et disques d'embrayage qui contiennent de l'amiante ;

piles et batteries hors d'usage ;

appareils électriques et électroniques hors d'usage ; appareils et récipients hors d'usage qui contiennent des substances appauvrissant la couche d'ozone ou des gaz à effet de serre fluorés ;

cartouches d'airbags ;

petits déchets dangereux d'origine industrielle similaire ;

autres déchets dangereux.

Les **déchets solides non dangereux** suivants doivent être obligatoirement stockés et évacués séparément :

- pneus usagés ;
- catalyseurs ;
- déchets métalliques ;
- déchets de verre ;
- déchets textiles ;
- déchets de papier et de carton ;
- déchets PMC ;
- déchets de bois.

Les **déchets liquides suivants sont des déchets dangereux** et doivent tous être stockés et évacués séparément :

- solvants pollués ou inutilisables ;
- résidus de distillation de récupération de solvants, restes de peinture, de laque et de vernis, boues des cabines de pistolage ;
- liquide de frein synthétique ;
- huile usagée ;
- carburants pollués ou inutilisables ;
- liquides de refroidissement ;
- liquide de lave-glace ;
- frigorigènes qui contiennent des gaz à effet de serre fluorés ou appauvrissant la couche d'ozone ;
- autres liquides dangereux.

Les autres groupes de déchets doivent être stockés et évacués séparément :

- pare-chocs ;
- films plastiques ; groupes de plastique non mentionnés plus haut.

Veillez à ne pas mélanger tous ces groupes de déchets différents et à ne pas les jeter avec les déchets résiduels.

Lors des contrôles, des inspecteurs remarquent parfois que des déchets sont brûlés. C'est nocif pour l'environnement et donc absolument inadmissible !

En cas de manque de place, vous pouvez rassembler les groupes de déchets secs, non dangereux, dans un seul récipient. C'est uniquement autorisé si ces groupes ne peuvent pas se polluer entre eux et si le récipient est apporté à une installation de tri où les groupes sont à nouveau séparés. Discutez-en avec votre collecteur de déchets. En fonction de sa méthode de travail et de son processus de tri, différentes combinaisons sont possibles. Il est important que, dans le contrat que vous devez conclure avec votre collecteur de déchets, soit mentionné clairement ce qui peut se faire et ce qui est interdit.

L'auditeur fera attention à tous les points qui précèdent lors d'un audit administratif et physique. Chaque année, votre/vos contrat(s) sera/seront demandé(s) et contrôlé(s).

4 Copie du registre des déchets

Tout comme les autres producteurs de déchets, les garages et les entreprises de carrosserie tiennent un registre des déchets. C'est un registre qui contient toutes les données relatives aux déchets : la quantité, la nature et la composition, le numéro d'identification du collecteur qui ramasse les déchets, la méthode de traitement des déchets et le nom, l'adresse et le numéro d'identification de la personne qui se charge de ce traitement. Vous complétez le registre des déchets au moins une fois par mois et vous le conservez au moins pendant 5 ans dans votre établissement pour l'inspection.

L'auditeur fera attention à tous les points qui précèdent lors d'un audit administratif et physique. Chaque année, votre registre des déchets sera demandé et contrôlé.

5 Obligation d'acceptation

Pour les déchets suivants produits lors des activités des garages et carrosseries, il existe une obligation d'acceptation :

- pneus usagés ;
- huile usagée ;
- piles et batteries hors d'usage ;
- véhicules hors d'usage ;
- appareils électriques et électroniques hors d'usage (autoradio, GPS ...)

En tant que vendeur final de ces produits, vous êtes responsable d'accepter les produits hors d'usage correspondants de vos clients. Vous apposez dans tous vos points de vente une notification dans laquelle vous indiquez, sous le titre « Obligation d'acceptation », la manière dont vous respectez cette réglementation et dont votre client peut se défaire de son produit hors d'usage.

Conseil :

Si vous achetez ces produits chez un fournisseur étranger, vous êtes considéré comme importateur/producteur. Dans ce cas, vous êtes et restez responsable de la collecte et du traitement des déchets créés par vos produits. Vous pouvez pour ce faire vous affilier aux organismes de gestion concernés, ou vous devez présenter pour approbation un plan de prévention et de gestion des déchets auprès de l'OVAM par exemple (ou une autre instance gouvernementale de votre région) dans lequel vous détaillez votre propre organisation pour la collecte et les déchets.

L'auditeur fera attention à tous les points qui précèdent lors d'un audit administratif et physique. Chaque année, vos achats sont demandés et contrôlés ainsi que, si nécessaire, la preuve de votre affiliation à l'organisme de gestion concerné.

6 Déchets d'emballage

Étant donné que les pièces neuves sont livrées dans des emballages (comme, entre autres : papier, carton, plastique et film), vous êtes considéré comme un « déballeur ». Le tri des matériaux d'emballage favorise le recyclage de ces flux de déchets. Il est donc important que vous stockiez et évacuiez de manière séparée les différents matériaux d'emballage.

Veillez à ce que le matériau d'emballage soit et reste propre. Les déchets en papier et en carton sont dans la pratique souvent tachés d'huile ou de peinture. Essayez le plus possible de l'éviter, étant donné que cela rend le recyclage impossible. Si vous avez tout de même des déchets d'emballage tachés d'huile, ils doivent être classés avec les déchets contenant de l'huile. Les déchets d'emballage portant des taches de peinture doivent être stockés avec les emballages souillés par des substances dangereuses.

L'auditeur fera attention à tous les points qui précèdent lors d'un audit administratif et physique. Chaque année, vos preuves d'évacuation sont contrôlées et un contrôle sur place de votre stockage séparé est effectué lors d'un audit physique.

Conseils :

Demandez à votre collecteur de déchets un sac pour récolter séparément les films plastiques. En ne jetant pas ces films avec les déchets résiduels, vous garantissez le recyclage de ce flux de déchets.

VAL-I-PAC offre une prime aux entreprises qui font des efforts pour trier leurs déchets d'emballage. Les conditions d'attribution de cette prime sont mentionnées sur le site www.valipac.be.

7 Protection du sol

La pollution du sol peut nuire à l'homme et à l'environnement. Les frais d'assainissement du sol peuvent être très élevés. Il est donc important d'éviter à tout moment de polluer le sol.

Quelques points importants auxquels l'auditeur fait attention :
limitez les risques de catastrophes en conservant le moins possible de substances et de produits dangereux ;
placez toujours les substances et éléments dangereux qui peuvent éventuellement fuir (pièces du moteur, radiateurs...) dans un bac de collecte ;
utilisez de la sciure ou des granulés absorbants si des liquides ont été répandus, stockez à part le matériel d'absorption utilisé et évacuez-le avec les déchets souillés par de l'huile ;
faites périodiquement contrôler les réservoirs de stockage.

Plus tôt une pollution est découverte, plus tôt on peut s'en occuper et limiter les frais. L'étude prospective du sol vous permet d'examiner la qualité du sol.

Pour étayer l'étude prospective du sol, vous devez demander un rapport (de préférence sous forme numérique) et l'archiver au sein de votre organisation. Vous devez vous-même veiller à ce que ce rapport soit valable et à jour.

En cas d'audit administratif, ce rapport peut être demandé. En cas d'audit physique, l'auditeur contrôle si votre exploitation d'entreprise est établie comme indiqué ci-dessus.

8 Consommation d'énergie

Vous devez enregistrer votre consommation d'énergie mensuelle en KWh. Vous devez ensuite l'analyser. Sur la base de cette analyse (où est-ce que j'utilise le plus d'énergie ?), vous devez rédiger un plan d'économie d'énergie par élément, dans lequel sont indiqués votre niveau d'ambition (en pourcentage) et le nombre de visites de réparation par an (mois de l'audit jusqu'au mois correspondant un an plus tôt). L'analyse/le plan doit être présenté lors d'un audit physique ou administratif.

Une moyenne (série) est calculée chaque année sur la base des rapports d'ambition reçus. Avec votre consommation d'énergie moyenne et en tenant compte du nombre de visites de réparation, vous devez vous trouver dans le nombre moyen (série) indiqué au préalable.

La première moyenne vous sera communiquée dans le courant du deuxième trimestre de 2019. En 2019, vous devez fournir un premier rapport (situation actuelle).

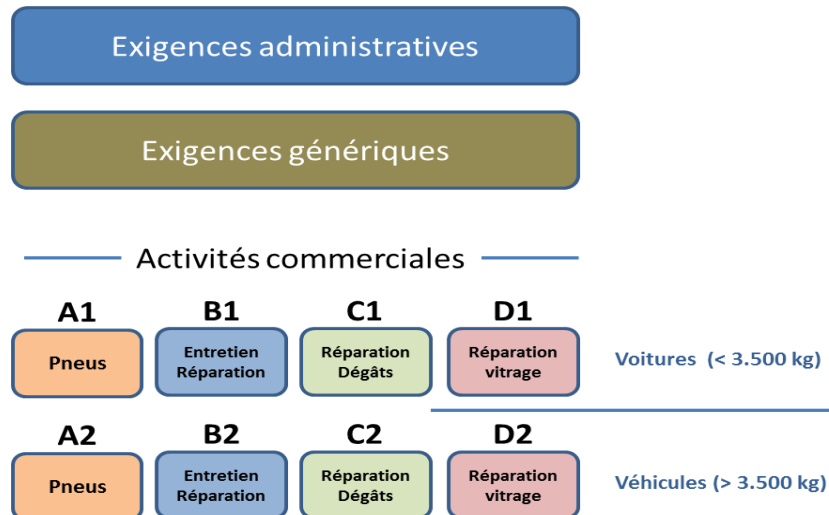
L'auditeur fera attention à tous les points qui précèdent lors d'un audit administratif et physique. Votre rapport (plan d'ambition) est demandé chaque année et mesuré par rapport à la moyenne indiquée au préalable.

9 Questionnaire (mesure initiale)

Le questionnaire que Réparer Durablement vous a remis ou que vous pouvez télécharger sur le site Internet www.reparerdurablement.be. Vous devez répondre à toutes les questions (relatives aux exigences administratives, aux exigences génériques et aux exigences spécifiques pertinentes A1 à D2 incluse).

Pour pouvoir établir que l'entreprise respecte le Règlement des adhérents et l'Ensemble d'exigences, il est indispensable de pouvoir consulter une série de données administratives. Vous devez donc les mettre à la disposition de l'entreprise contrôlante. L'agrément définitif est valable à chaque fois pour une durée d'un an. L'entreprise est périodiquement évaluée d'un point de vue administratif et physique pour savoir si elle conserve l'agrément.

Exigences générales (appelées Exigences génériques)



Exigence générique n° 1	Proposer des options respectueuses de l'environnement	Niveau : majeur
----------------------------	--	-----------------

L'objectif de cette exigence est d'encourager auprès du client (professionnel/consommateur) l'utilisation d'alternatives écologiques. La conviction, les conseils et la communication sont ici des arguments importants. Le client doit savoir quelles alternatives respectueuses de l'environnement sont disponibles pour la tâche en question et quelle est la différence de prix. L'offre/le bon de travail et le système de commande doivent fournir cette information. Le client doit pouvoir faire un choix éclairé sur la base des informations présentées.

Vous trouverez ci-dessous quelques questions qui pourront vous aider à mettre en œuvre cette exigence et qui sont des points sur lesquels l'auditeur porte son attention lors de son contrôle.

NB : après la certification, pour apporter votre soutien à cette exigence, vous devez suspendre de manière visible la plaque murale et le certificat et placer les dépliants fournis sur le comptoir, afin de pouvoir informer totalement votre client de l'exploitation durable de votre entreprise.

Questions pour vous aider pour l'exigence générique n° 1
Votre processus est-il organisé (ou peut-il être organisé) de manière à ce que l'alternative écologique puisse toujours être proposée au client ?
Les dépliants d'information de Réparer Durablement sont-ils disposés de manière visible sur le comptoir et des posters d'information sont-ils affichés ?
Des entretiens et des réparations qui tiennent compte de l'environnement sont-ils proposés au client de manière à ce que ce dernier ait le choix ?
La/le réceptionniste et/ou l'employé(e) au comptoir est-il/elle au courant du principe de la politique soucieuse de l'environnement au sein de l'entreprise, de manière à pouvoir fournir des réponses et des informations sur Réparer Durablement ?
L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

Exigence générique n° 2	Direction d'entreprise soucieuse de l'environnement (échelle de Lansink 2.0, le principe de la hiérarchie des déchets)	Niveau : majeur
-------------------------	--	-----------------

A Prévention

La meilleure façon d'agir avec les déchets, c'est de les éviter. Éviter les déchets, cela veut dire veiller à ne pas en produire. Il existe de nombreuses possibilités pour éviter les déchets. Il s'agit de trouver des alternatives aux produits qui sont liés à des déchets. L'échelle de Lansink est un outil qui peut vous aider. Lorsque ces échelons sont parcourus de manière systématique, la montagne des déchets résiduels est systématiquement moins grande. Le premier échelon est d'éviter les déchets. Lorsque c'est impossible, on passe à l'échelon 2, etc. L'échelon 1 est donc la prévention, où, en plus de la production de déchets (ou plutôt sa prévention), la consommation inutile de matières premières doit également être évitée. Éviter les déchets et la consommation inutile commence par une prise de conscience. Donnez des instructions à votre personnel et faites-leur prendre conscience de la consommation des produits et

LADDERVAN LANSINK 2.0



Powered by Recycling.nl

notamment de la consommation inutile (gaspillage). Cela permet de préserver l'environnement mais limite également les coûts.

Un produit plus durable est parfois plus cher à l'achat mais, à plus long terme, il est souvent meilleur marché car l'achat suivant peut souvent être considérablement postposé, tandis que, avec les produits moins chers mais de moins bonne qualité, il faut plus rapidement prévoir l'achat suivant. Et n'oubliez pas que vous payez aussi l'emballage.

L'utilisation d'emballages rechargeables peut offrir une solution « qui prévient les déchets ».

B Réutilisation

La réutilisation exige peu ou pas d'énergie ou de matières premières. Réutiliser, c'est simplement utiliser à nouveau quelque chose au lieu d'acheter un élément neuf. La réutilisation d'un produit est en tout cas meilleur marché que la réutilisation des matières premières et qu'un achat neuf. Pensez par exemple à réutiliser le papier abrasif, le film de marouflage, les moulures ou à utiliser des chiffons non pelucheux au lieu de chiffons jetables ou de papier. On pense évidemment aussi à simplement réparer une pièce au lieu de la remplacer.

C Trier et recycler

Si la prévention et la réutilisation ne sont pas possibles, l'échelon suivant de l'échelle est le recyclage. Il est possible lorsqu'un produit est tout de même désigné comme matière résiduelle. Essayez dans ce cas de les remettre à une entreprise spécialisée de manière séparée et aussi propres que possible. Les matières premières pourront alors être réutilisées.

Les matières résiduelles doivent toujours être traitées conformément à la législation environnementale qui s'applique à l'entreprise concernée et aux permis d'environnement qui lui ont été délivrés, mais d'une manière aussi respectueuse de l'environnement que possible.

D Brûler et déverser

Les deux derniers échelons de l'échelle. Brûler et déverser les déchets doit être le plus possible évité, mais restera toutefois encore et toujours nécessaire pour certains déchets non recyclables.

Nous avons ainsi descendu l'échelle de Lansink. Les deux échelons supérieurs sont et restent les plus importants et nous pouvons faire beaucoup pour ne pas devoir encore descendre l'échelle.

L'important, c'est qu'un état d'esprit naisse au sein des entreprises et que les travailleurs agissent de manière (plus) consciente avec les matières premières. Pensez donc que nos matières premières ne sont pas inépuisables et verront leur prix d'achat augmenter. Agir de manière consciente est une obligation pour contrôler les coûts.

Lors de l'audit physique, l'auditeur évalue, sur la base de l'échelle de Lansink, la philosophie qui règne au sein de l'entreprise en regardant les mesures qui sont prises, les équipements prévus et les moyens proposés. Par ailleurs, le permis environnemental et la destination finale des matières résiduelles (contrats avec une entreprise de collecte) sont contrôlés. Pour pouvoir contrôler ce point, il faut consigner les étapes et/ou méthodes écologiques entreprises par rapport aux processus polluants.

Une entreprise certifiée ISO 14001 est déjà en ordre sur ce plan sur la base de ce que la norme ISO exige en la matière. Ces entreprises ne doivent donc plus prendre de mesures supplémentaires.

Les entreprises qui ne sont pas certifiées ISO doivent fixer elles-mêmes ce qu'elles consignent. Réparer Durablement ne pose pas d'exigences techniques à l'égard de cet engagement pour autant que l'auditeur puisse contrôler comment l'entreprise se charge des échelons de l'échelle de Lansink.

Questions pour vous aider pour l'exigence générique n° 2

Tous vos collaborateurs sont-ils au courant du principe de l'échelle de Lansink ? **

Si ce n'est pas le cas : êtes-vous d'avis que, après avoir étudié ce principe, les installations présentes sont suffisantes pour appliquer l'échelle de Lansink, comme le décrit l'Ensemble d'exigences ?

Existe-t-il une notification sur la base de laquelle le processus d'évacuation des déchets peut être contrôlé par l'auditeur ?

Accordez-vous une attention maximale à produire le moins possible de déchets, par ex. en utilisant des chiffons non pelucheux au lieu de papier, en employant des emballages rechargeables ou le moins possible de dispositions d'urgence ? La systématique utilisée peut-elle être contrôlée par l'auditeur ?

Accordez-vous une attention maximale à séparer vos déchets ? Et les installations présentes suffisent-elles ?

Destinez-vous le plus possible vos déchets au recyclage, pour que ces derniers n'aboutissent pas sans raison sur la montagne de déchets ?

L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

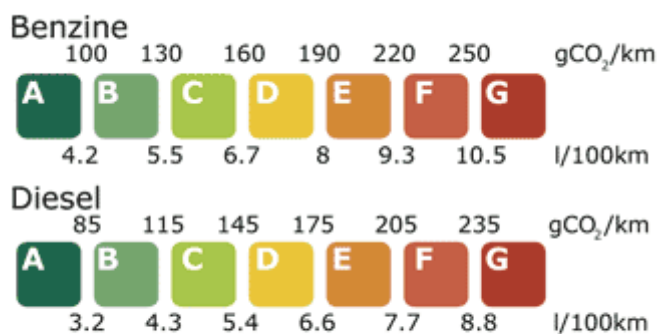
** Vous trouverez annexé à votre e-mail de confirmation un document reprenant plus d'informations sur l'échelle de Lansink

Exigence générique n° 3	Véhicules de remplacement écologiques	Niveau : majeur
-------------------------	---------------------------------------	-----------------

**** PAS D'APPLICATION** pour les activités partielles dans le cadre desquelles aucun véhicule de remplacement n'est proposé

Pour 2019, l'exigence 3 est en situation de tolérance dans l'attente des résultats de la WLTP (procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers). L'exigence sera adaptée lorsqu'il y aura plus d'informations sur les résultats de la WLTP.

Il faut également tenir compte de l'environnement en ce qui concerne les véhicules de remplacement. Lorsqu'un client a droit à un véhicule de remplacement, il faut présenter les options écologiques en haut de la liste des possibilités. À commencer par un vélo, des véhicules électriques, une voiture avec label A pour les émissions, une voiture avec label B, etc. Lorsque la flotte comprend encore des véhicules avec un label C ou pire pour les émissions, des accords sont passés avec l'auditeur pour décider quand et comment les remplacer. L'auditeur évalue également la manière dont les informations sont fournies au client à propos des choix écologiques.



Questions pour vous aider pour l'exigence générique n° 3

Quels moyens proposez-vous comme véhicule de remplacement ?

Les informations fournies au consommateur sont-elles suffisantes ? (dépliant, affiche, explication)

Proposez-vous encore comme véhicule de remplacement des véhicules qui ne satisfont pas aux exigences ?

Si oui : quand ces contrats arrivent-ils à leur terme ? (lorsque le véhicule sera remplacé, il devra satisfaire aux exigences posées à ce moment-là)

L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

Exigence générique n° 3.1

Cette exigence complémentaire s'applique aux entreprises certifiées qui exploitent leur société de manière mobile (c'est-à-dire qui possèdent leur propre parc automobile pour effectuer leurs tâches). Elle décrit spécifiquement la possession d'un véhicule (parc de véhicules) durable et son utilisation durable sur la route. Par ailleurs, l'évaluation physique permet de contrôler si le parc automobile est utilisé à des fins pour lesquelles une autorisation a été délivrée.

Vous trouverez ci-dessous de manière écrite et schématique à quelles conditions le véhicule/parc automobile qui vous permet d'effectuer des tâches doit satisfaire. Lorsque le véhicule (parc automobile) n'y satisfait pas encore, un plan d'amélioration est rédigé avec l'auditeur afin de peu à peu pouvoir respecter les exigences posées.

L'objectif et l'utilisation du parc de véhicules doivent être dans la droite ligne des permis fournis. L'entretien, la réparation et la réparation des dégâts de la carrosserie, de l'habitacle, des pneus et des vitrages doivent bien être réalisés dans les délais (trois mois) par une entreprise certifiée par Réparer Durablement ou un concessionnaire ou agent officiel.

Maintenir sur la route

Il est important que le véhicule/parc automobile soit entretenu et réparé de manière durable. La gestion durable du parc de véhicules évite que les performances environnementales des véhicules empirent à mesure que ces derniers vieillissent et elle est donc d'une grande importance. L'impact de l'entretien et de la réparation est plusieurs fois supérieur à celui de l'achat. Maintenir le véhicule « sur la route » entraîne une multiplication des émissions de CO₂. Une réparation de dégâts moyenne cause pas moins de 75 kg d'émissions de CO₂.

Pour maintenir un véhicule sur la route pendant toute sa durée de vie, il faut produire huit fois autant de pièces que le nombre de celles qui ont été montées au cours de sa production. L'entretien, les réparations et les réparations des dégâts peuvent se faire de manière respectueuse de l'environnement et ne doivent pas coûter plus cher.

Pour votre propre véhicule/parc automobile, il est exigé que l'entretien, la réparation et la réparation de dégâts de la carrosserie, de l'habitacle, des pneus et des vitrages soient réalisés par une entreprise certifiée par Réparer Durablement ou un concessionnaire ou agent officiel. Lors du contrôle administratif et physique, un justificatif est demandé.

Les audits physiques contrôlent si l'entretien a été effectué à temps et correctement. Les véhicules mal entretenus courent un plus grand risque de consommer plus de carburant et de polluer plus l'atmosphère que ceux qui sont bien entretenus (et réglés). Un entretien correct et en temps utile garantit en effet le fonctionnement optimal de la voiture (gestion du moteur fonctionnant bien, filtres à particules et à air propres, etc.) et donc son utilisation respectueuse de l'environnement. Avec un entretien correct et en temps utile, les prescriptions d'entretien sont systématiquement respectées, conformément aux spécifications de construction.

C'est pourquoi l'auditeur contrôle si les prescriptions d'entretien prévues par le constructeur sont respectées à temps et complètement.

De même, lors d'un contrôle physique, l'équipement des véhicules est contrôlé, pour savoir si toutes les mesures de protection individuelle sont présentes, sont bien rangées et sont utilisées dans la pratique. Par ailleurs, le véhicule utilitaire est contrôlé pour savoir si les agents et produits qui s'y trouvent pour effectuer les tâches satisfont aux exigences indiquées dans l'Ensemble d'exigences.

Composition du parc automobile

La composition du parc automobile est décisive pour déterminer la charge sur l'environnement et le milieu de vie, mais également les frais de consommation. La classification la plus usuelle pour les émissions est la norme européenne EURO, même si l'utilisation de la norme EPA (États-Unis) est également autorisée.

Pour le parc automobile, la norme suivante est en vigueur :

Véhicules particuliers :

Essence : Euro VI : CO : 1,0, HC : 1,10, NOx : 0,06, PM : 0,005
 Diesel : Euro VI : CO : 0,50, HC 0,17, NOx 0,08, PM : 0,005

En général, il s'agit de véhicules pour lesquels une réception par type européenne a été donnée après 2014.

Véhicules utilitaires légers < 3 500 kg

Essence : Euro V : CO : 1,0, HC : 1,10, NOx : 0,06, PM : 0,005
 Diesel : Euro V : CO : 0,63, HC 0,295, NOx 0,235, PM : 0,005

En général, il s'agit de véhicules pour lesquels une réception par type européenne a été donnée après 2010.

Camions

Diesel : Euro V : CO : 1,50, HC 2,00, NOx 0,46, PM : 0,020

En général, il s'agit de véhicules pour lesquels une réception par type européenne a été donnée après 2008.

Questions pour vous aider pour l'exigence générique n° 3.1

L'objectif et l'utilisation de votre parc de véhicules sont-ils dans la droite ligne des permis fournis ?

L'entretien, la réparation, le nettoyage et la réparation de dégâts de la carrosserie, de l'habitacle, des pneus et des vitrages sont-ils réalisés par une entreprise certifiée par Réparer Durablement, un concessionnaire ou un agent officiel ?

Effectuez-vous l'entretien en respectant les prescriptions d'entretien fournies par le constructeur ?

L'intérieur/l'aménagement de votre véhicule utilitaire satisfait-il aux exigences posées ? (EPI et produits/outils)

Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Exigence générique n° 4	Utilisation de produits	Niveau : majeur
----------------------------	-------------------------	-----------------

NB. Pour les exigences relatives aux produits de peinture, nous vous renvoyons à l'exigence n° 4 relative à la réparation de dégâts

Contexte

Maintenir sur la route le parc automobile belge exige beaucoup d'entretiens, de nettoyages, de réparations, de réparations et de remplacements de vitrages et de réparations de dégâts. Toutes sortes de produits sont depuis toujours utilisés pour ce faire. La charge sur l'environnement ne jouait jusqu'à il y a peu presque aucun rôle pour sélectionner ces produits mais, entre-temps, il existe pour beaucoup de produits des alternatives moins nocives pour l'homme et l'environnement.

Utilisation de produits chimiques

Comme l'utilisation d'alternatives moins nocives n'est pas possible dans toutes les situations, c'est une demande ambitieuse que pose cette exigence. Dans vos processus, il faut donner la préférence à l'alternative la moins nocive par rapport à la « solution standard » polluante et toxique.

Certification des produits

Pour faciliter le choix de produits moins nocifs pour les entreprises d'entretien, de réparation et de réparation de dégâts, Réparer Durablement approuve et certifie une série de produits de fournisseurs. Les critères sur lesquels les produits sont approuvés sont basés sur les règlements européens REACH et EU-GHS/CLP, ainsi que sur la liste SIN dressée par les mouvements écologistes. Pour plus d'informations sur ces règlements et cette liste, lisez le cadre de la page suivante.

À l'annexe 1 (exigences pour la certification des produits), vous trouverez les informations détaillées sur les exigences posées pour les produits. Elles sont d'application pour les :

Elles sont d'application pour les/Domaine d'application :

- Produits généraux pour nettoyer, polir, sécher et conserver (à l'exception du nettoyage des freins) ;
- Nettoyants pour vitre (pas les produits pour remplir le réservoir de lave-glace) ;
- Produit de lustrage/imperméabilisant pour le compartiment moteur ;
- Nettoyant pour plastiques et caoutchoucs ;
- Protectors de peinture ;
- Colles, mastics et résines ; (les exigences sont d'application sans aucune réserve pour les colles et les mastics, à l'exception du collage et de la fixation des tôles et du collage de constructions)
- Nettoyants pour jantes ;
- Dégraissants ;
- Nettoyants pour revêtements et cuirs ;
- Produits pour éliminer les insectes (flacon vaporisateur) ;
- Lubrifiants (à l'exception des huiles moteur) ;

- Huile pénétrante ;
- Mastic/couche d'apprêt.

La liste qui précède n'est pas exhaustive. On s'attend à ce que l'assortiment d'alternatives moins nocives commercialisées soit fortement élargi à court terme. L'Ensemble d'exigences est adapté chaque année sur ce point.

Lors d'un contrôle physique, l'auditeur veillera à une répartition équilibrée de l'usage de vos produits. Pour une assistance afin d'identifier les possibilités de remplacement de produits nocifs, consultez les annexes 2 (réparation de vitrages) et 3 (processus de réparation de dégâts).

REACH (1907/2006/CE) est l'acronyme anglais pour Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques). REACH est un règlement européen qui a été adopté pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés à la production et au commerce de substances chimiques. REACH prescrit que toutes les substances dont au moins 1 000 kilos sont produits ou importés par an doivent être enregistrées. Lors de l'enregistrement, le producteur ou l'importateur doit entre autres indiquer si la substance est nocive. Il doit également mentionner comment l'utiliser en toute sécurité. Ces informations doivent être communiquées à l'utilisateur final au moyen d'une fiche de données de sécurité (FDS, Safety Data Sheet (SDS) en anglais).

CLP (1272/2008/CE) veut dire Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage) des substances et mélanges. Ce nouveau règlement européen se base sur le système général harmonisé (GHS en anglais) des Nations Unies pour classer et étiqueter les substances chimiques.

Depuis le 1er juin 2015, le règlement CLP est pleinement entré en vigueur et les dangers des substances et mélanges chimiques doivent être signalés par l'industrie via des indications et des pictogrammes standards sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité. Par exemple : lorsqu'un fournisseur identifie un produit, sur la base de données d'essai ou d'un calcul, en tant que fortement toxique dans la plus haute catégorie (toxicité aiguë, cat. 1), l'étiquette du produit doit porter la mention de danger « H300 Mortel en cas d'ingestion », le mot « Danger », un pictogramme représentant une tête de mort placée devant deux os croisés et quelques mesures de précaution (phrases P). Ces informations doivent également être reprises sur la FDS du produit.

La liste SIN (Substitute It Now !) a été établie par l'organisation non gouvernementale (ONG) ChemSec. Cette liste reprend les substances chimiques qui ont été signalées par ChemSec comme des substances très préoccupantes (Substances of Very High Concern, SVHC), dans le but d'inciter l'industrie à les remplacer par des alternatives moins nocives.

Pour votre facilité, de nombreux fournisseurs de produits font évaluer chaque année leur assortiment (voir domaine d'application) sur la base des exigences posées dans ce règlement. Les produits agréés sont marqués comme écologiques. Vous pouvez utiliser librement et sans justification les produits portant cette marque dans le cadre de la certification. Vous pouvez trouver les produits marqués dans le catalogue de commande du producteur ou sur le site Internet de Réparer Durablement. Pour les produits qui ne disposent pas de cette marque, vous devez compléter - pour chaque produit - la fiche de données et la présenter lors d'un audit administratif et/ou physique. La fiche de données peut être téléchargée sur le site Internet ou demandée au secrétariat.

Analyse des risques

L'inventaire et l'évaluation des risques sont déjà obligatoires pour tous les employeurs (à l'exception des entreprises individuelles) depuis le 1er janvier 1994. Le plan d'approche est une composante obligatoire de l'inventaire et de l'évaluation des risques.

Chaque entreprise avec du personnel doit (faire) vérifier si le travail peut être dangereux ou causer des dommages à la santé des travailleurs. Cet examen comporte un inventaire et une évaluation des risques et doit être consigné par écrit. Si les conditions de travail changent dans votre entreprise, vous devez également adapter l'inventaire et l'évaluation des risques. Pensez par exemple à l'aménagement d'une nouvelle ligne de production, à l'extension de votre ensemble de services, à une transformation radicale ou à de nouvelles tâches assignées à vos collaborateurs. L'inventaire et l'évaluation des risques doivent toujours être actuels et **pas plus anciens que 3 ans**. De plus, vous devez informer **au mois 1x par an** votre personnel sur les risques et sur l'utilisation sûre des substances dangereuses, sur les équipements de protection individuelle (EPI) et sur leur utilisation. Cette activité doit être consignée par écrit.

Questions pour vous aider pour l'exigence générique n° 4
Utilisez-vous - quand c'est possible - les agents/produits les moins nocifs pour exercer vos activités ?
Combien d'agents/produits portant une marque Réparer Durablement utilisez-vous ?
Savez-vous que de nombreux fournisseurs de produits font marquer chaque année les produits tombant sous le régime de cette réglementation (voir domaine d'application) en tant qu'écologiques et que ces produits écologiques peuvent être trouvés dans le catalogue du producteur et sur notre site Internet ?
Vous êtes-vous assuré qu'une fiche d'information de sécurité conforme à REACH est fournie avec les agents/produits que vous utilisez ?
Avez-vous mis en place un plan d'inventaire et d'évaluation des risques au moyen des substances dangereuses utilisées et des fiches de sécurité correspondantes, qui sont mises à jour et ne datent pas de plus de 3 ans ?
Pouvez-vous prouver par écrit que vous informez régulièrement votre personnel (au moins 1 x par an) à propos de l'utilisation des substances dangereuses et des équipements de sécurité personnelle ?
Les bons équipements de protection individuelle sont-ils disponibles et veille-t-on à ce qu'ils soient structurellement utilisés ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

*) Lorsque votre fournisseur de produits liés à la mise en peinture (produits NON paint) est agréé par Réparer Durablement, vous ne devez plus fournir de déclaration.

Exigence générique n° 5	Pression des pneus	Niveau : majeur
-------------------------	--------------------	-----------------

La pression de gonflage des pneus diminue de 4 à 6 % par mois (source centre d'innovation TNO à Bruxelles). On ne sait pas à quelle fréquence un automobiliste fait contrôler la pression de ses pneus mais on suppose une différence moyenne (sous-gonflage) de 10 à 25 %. Une pression de gonflage incorrecte des pneus a les effets suivants :

- Une plus grande consommation de carburant ;
- Une plus grande usure des pneus ;
- De plus grands risques pour la sécurité.

C'est pourquoi le contrôle de la pression de gonflage des pneus et le rétablissement de la valeur correcte sont repris dans l'Ensemble d'exigences. Les actions suivantes sont entreprises :

- Au passage de chaque véhicule (en option dans le cas de la réparation de vitrages), la pression des pneus est contrôlée et si nécessaire adaptée. La tolérance est de 0 % par rapport aux valeurs indiquées par le fabricant.
- L'attention du client est attirée sur le fait que la pression des pneus est contrôlée et, si nécessaire, adaptée.
- L'attention du client est attirée sur le fait qu'une pression des pneus correcte est très importante ;
- L'entreprise propose au client de faire contrôler la pression de gonflage de ses pneus, gratuitement ou non, en plus des réparations ou autres travaux prévus.

Services en option

Les entreprises agréées peuvent proposer des services en option. Ces services ne sont pas des critères de rejet de la demande, mais nous les recommandons vivement.

- Remplissage à l'azote. Pour autant que de l'azote soit systématiquement utilisé pour conserver la bonne pression, cela peut apporter un réel avantage ;
- L'entreprise offre la possibilité de livrer (monter) des systèmes de surveillance de la pression des pneus ;
- Si l'entreprise fournit des pneus pour des véhicules d'un poids supérieur à 3 500 kg, il faut pouvoir livrer un système de gestion des pneus.

Questions pour vous aider pour l'exigence générique n° 5
Les équipements sont-ils présents pour contrôler la pression des pneus lors de chaque passage de véhicule (pour les entreprises qui ont comme activité centrale la réparation des vitrages pour automobile, l'exigence n'est pas obligatoire, mais bien souhaitée) ?
L'information nécessaire (valeurs indiquées à l'usine) est-elle disponible ?
Votre bon de commande/travail a-t-il été adapté pour indiquer ce contrôle obligatoire ?
Le client est-il informé de ce fait et de la nécessité du contrôle et de l'adaptation ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Exigence générique n° 6	Travaux donnés en sous-traitance	Niveau : majeur
--------------------------------	---	------------------------

Il est possible que l'entreprise fasse exécuter par des tiers la tâche, une partie de la tâche ou des travaux directement liés à la tâche.

Cela concerne ici des travaux qui sont effectués sur le site du titulaire du certificat. Ces travaux doivent également être effectués conformément aux accords de durabilité.

Autrement dit, l'entreprise certifiée doit informer la partie à laquelle elle confie des tâches et elle doit s'assurer que celle-ci effectue les travaux conformément aux exigences de durabilité sur le site du titulaire du certificat. Il faut pouvoir prouver lors d'audits que la tierce partie est informée des accords de durabilité.

Vous trouverez dans l'annexe ou pouvez demander au secrétariat de Réparer Durablement une déclaration standard.

Questions pour vous aider pour l'exigence générique n° 6

Disposez-vous d'un document standard par lequel vous donnez au personnel auquel vous confiez des tâches des informations à propos des accords de durabilité, ou utilisez-vous le formulaire standard de Réparer Durablement ?

Surveillez-vous si ces accords sont respectés ?

L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

Exigence générique n° 7	Lavage de véhicules à des fins non commerciales	Exigence de base
-------------------------	---	------------------

****** Lorsque votre installation de lavage n'est pas satisfaisante, vous devez tenir compte des exigences en vigueur lors de son remplacement.

Lors de nombreuses activités professionnelles liées aux automobiles, le lavage du véhicule est la première étape du processus. Dans cette exigence générique, nous faisons une distinction entre les installations de lavage à but commercial et celles sans but commercial. Les exigences relatives aux installations de lavage à but commercial sont décrites dans l'annexe spécifique de ce document. Cette exigence générique décrit les conditions qui sont posées pour des installations de lavage sans but commercial. Il s'agit par exemple des cas où laver un véhicule n'est pas une activité centrale mais fait partie d'un processus de nettoyage ou de réparation des dégâts.

7.1 Lieu de lavage

Le lavage sans but commercial peut être effectué de différentes manières. Il doit en tout cas être toujours effectué sur un sol étanche. Toutes les eaux usées sales sont, avant d'être déversées, collectées et évacuées vers un séparateur de décantation et un séparateur à hydrocarbures. Lorsqu'elles sont déversées dans les eaux pluviales, il faut en plus un filtre coalesceur. Les séparateurs à hydrocarbures sont vidés et nettoyés aussi souvent qu'il est nécessaire pour garantir leur bon fonctionnement. L'exploitant vérifie pour ce faire le séparateur tous les 3 mois et tient un journal de ses inspections. Les résidus qui sont ainsi obtenus sont récoltés par un collecteur ou par un spécialiste des déchets enregistré pour ce faire.

Dans la mesure du possible, c'est de l'eau pluviale qui est utilisée comme eau propre.

Pour une station de lavage automatique de bus ou de camion avec une consommation d'eau brute de plus de 1 500 m³ par an : l'installation de lavage est dotée d'une unité de purification ou de recyclage qui réutilise au moins 70 % du débit total d'eau de lavage et de rinçage.

Pour une station de lavage automatique de voitures à portique mobile ou à tunnel de lavage, avec une consommation d'eau brute de plus de 1 500 m³ par an : l'installation de lavage est dotée d'une unité de purification ou de recyclage qui limite à maximum 80 litres par voiture lavée l'apport d'eau propre, sous la forme d'eau de distribution, d'eau souterraine ou d'eau pluviale.

Lorsqu'une entreprise, dont on apprend que le processus professionnel commence par le lavage du véhicule, ne dispose pas d'une installation de lavage telle que décrite ici plus haut, l'auditeur part du principe que le lavage est effectué ailleurs. Dans ce cas, l'auditeur contrôlera ce travail sous-traité sur la base de l'administration (contrat ou comptabilité du lieu de lavage sur un autre site). S'il n'y a pas de preuve que le lavage est sous-traité et si les équipements en question ici plus haut ne sont pas non plus présents, l'auditeur part alors du principe qu'un processus de lavage non souhaitable est effectué et il discute de ce résultat avec l'entreprise certifiée pour arriver à une solution à l'aide d'un plan d'amélioration.

Questions pour vous aider pour l'exigence générique n° 7.1
Votre lieu de lavage satisfait-il aux exigences posées ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

7.2 Utilisation de produits

L'objectif de cette exigence est de favoriser l'utilisation de produits écologiques et, si possible, de bannir les produits très nocifs pour l'environnement.

Domaine d'application :

Vous trouvez dans la vue d'ensemble ci-dessous et à l'annexe 1 (Liste des produits) les informations détaillées sur les exigences posées vis-à-vis des outils et qui sont d'application pour :

- nettoyage général ;
- préservation ;
- produits lustrants (cires) ;
- nettoyeurs pour jantes ;
- produits pour éliminer les insectes (destinés à une utilisation à grande échelle).

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Nous nous attendons à ce que la présence d'alternatives moins nocives augmente sur le marché. L'Ensemble d'exigences est adapté chaque année sur ce point.

Exigences de Réparer Durablement pour les produits de lavage pour automobiles	
Le produit ne peut pas être répertorié dans les dangers physiques suivants :	• Aérosol inflammable 1/2 (H222, H223) • Liquide inflammable 1/2/3/4 (H224, H225, H226, H227)
Le produit ne peut pas être répertorié dans les dangers pour la santé suivants :	• Toxicité orale aiguë 1/2/3/4 (H300, H301, H302) • Toxicité cutanée aiguë 1/2/3/4 (H310, H311, H312) • Toxicité aiguë en cas d'inhalation 1/2/3/4 (H330, H331, H332) • Peut nuire à la fertilité ou au fœtus 1A/1B (H360) • Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel (H362) • Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée 1 (H372)
Le produit ne peut pas être répertorié dans les dangers environnementaux suivants :	• Très toxique pour les organismes aquatiques 1 (H400) • Dangereux pour la couche d'ozone (H420)
Le produit ne peut pas contenir :	Agents complexants : • Phosphates • EDTA • NTA Parfums polluants : • Composés nitrés synthétiques • Composés de musc synthétiques polycycliques

L'audit physique contrôlera si les produits utilisés dans la pratique correspondent aux explications données et respectent les exigences posées.

Questions pour vous aider pour l'exigence générique n° 7.2
Utilisez-vous pour le domaine d'attention uniquement des produits et outils agréés / marqués (ou similaires – vous êtes vous-même responsable des justificatifs) ? Voir la liste sur notre site Internet.
L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

7.3 Consommation de produits

Pour la consommation de produits, on part de moyennes par lavage sur une base hebdomadaire. En effet, la consommation de produits par lavage dépend beaucoup de la configuration de la machine, du programme de lavage choisi, de sa composition et des dimensions du véhicule à laver. Les quantités spécifiées concernent exclusivement les moyennes qui sont utilisées pendant le lavage et pour nettoyer le véhicule (donc par exemple pas les produits de nettoyage des salles).

Exigence	Mesure	Méthode
Portiques mobiles	< 50 ml par lavage pour les portiques mobiles	Déclaration de conformité du fournisseur des machines.
Lieu/box de lavage	Néant	Néant

Questions pour vous aider pour l'exigence générique n° 7.3
Pouvez-vous présenter une déclaration qui confirme que votre utilisation des produits satisfait aux exigences posées ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

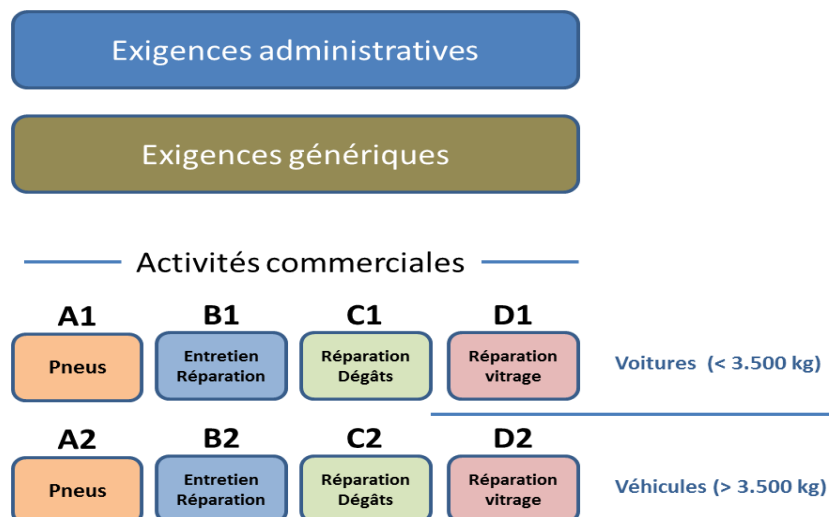
A1

EXIGENCES SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA RÉPARATION ET AU REMPLACEMENT DE PNEUS < 3 500 kg

Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) réparent et remplacent des pneus.

Voir pour plus d'informations le point 4.3 Résultats du contrôle physique de l'Ensemble d'exigences.

Lorsque vous ne réparez pas ni ne remplacez des pneus, vous pouvez omettre ces exigences.



Pneus < 3 500 kg Existence n° 1	Label européen pour les pneus	Niveau : majeur
------------------------------------	-------------------------------	-----------------

À compter du 1er novembre 2012, tous les points de vente de pneus pour automobiles d'Europe sont obligés de donner des informations sur la sécurité routière, la consommation de carburant et le bruit ambiant des pneus. L'avantage net que l'on attend d'une augmentation de l'utilisation de pneus permettant d'économiser du carburant est une économie de plus de 4 millions de tonnes de CO₂ par an (en fonction de la vitesse à laquelle le marché adopte ce type de pneus) et une orientation du marché vers de meilleures performances en termes d'adhérence sur sol mouillé.

L'objectif est de mieux conscientiser les automobilistes, pour ainsi améliorer la sécurité routière et réduire la pollution sonore et la consommation d'énergie. Aucune dérogation ne peut être faite aux trois catégories.

La communication adressée au client doit donc expliquer clairement tous les aspects, pour que l'environnement soit le moins possible pollué.

Il faut pour ce faire tenir compte lors de la vente que les pneus avec une performance G pour la résistance au roulement et F pour l'adhérence sur sol mouillé ne sont **pas** autorisés au sein du label. Après la demande d'obtention du label, il faut directement bloquer l'achat de ces pneus. Pendant l'évaluation physique, des accords sont passés à propos du délai concédé pour vider le stock des pneus portant ces labels. Cette période ne peut pas dépasser 18 mois.

Il peut toutefois arriver, notamment avec certains stocks lents à s'écouler, que la disponibilité pose un problème. Dans ces cas, il peut être utile de revenir à des pneus ayant une valeur de label moins favorable. Dans ces cas, une exception est faite par rapport à l'exigence. Lorsque l'auditeur le souhaite, l'exception doit être étayée.

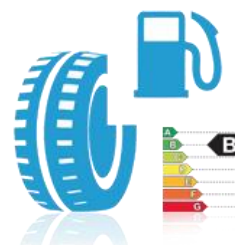
De plus, l'étiquetage doit non seulement figurer sur les pneus mais aussi par exemple sur la facture et sur la documentation technique.

Pour être complets, voici une explication à propos de la composition de l'étiquette :

1. Consommation de carburant

L'efficacité de la consommation de carburant est déterminée à l'aide de la résistance au roulement du pneu. Chaque pneu se voit attribuer un score pour cette catégorie, dont G est le moins économe et A le plus économe.

La différence de consommation de carburant entre un jeu de pneus G et un jeu A peut s'élever à 7,5 %. Pour quelqu'un qui parcourt 15 000 km par an, l'économie de carburant s'élève à 75 litres par an.





2. Sécurité

La sécurité du pneu se base sur ses performances au freinage sur revêtement mouillé. Pour cette catégorie également, le pneu reçoit un résultat compris entre A et G, dont A est le meilleur et G le moins bon. En cas d'arrêt d'urgence, la différence entre un jeu de pneus F et un jeu A peut s'élever à 30 %. À une vitesse de 80 km/h, cela représente une distance de freinage plus courte de 18 mètres.

3. Bruit

Le bruit que font les pneus est mesuré pour chaque type de pneus. La mesure du son est indiquée au moyen d'ondes.

3 ondes = au-dessus de la future norme de l'UE

2 ondes = satisfait à la future norme de l'UE

1 onde = le bruit est au moins 3 dB en dessous de la future norme

La différence entre une et deux ondes s'élève à 3 dB, ce qui revient à une réduction de moitié du bruit de roulement.



Questions pour vous aider pour l'exigence n° 1 relative aux pneus < 3 500 kg

Les informations destinées au client à propos des trois catégories du label sont-elles conformes à la directive, afin que vous puissiez vous positionner sur ce plan ?

Vos collaborateurs sont-ils au courant du label et de sa signification ?

Le label est-il également mentionné sur la facture et sur les informations techniques ?

Proposez-vous des pneus avec des performances de catégorie G pour la résistance au roulement et de catégorie F pour l'adhérence sur sol mouillé ? Si oui : avez-vous arrêté d'en acheter ? Votre stock sera-t-il vide d'ici 18 mois ?

Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Pneus < 3 500 kg Exigence n° 2	Conseils	Niveau : majeur
-----------------------------------	----------	-----------------

L'entreprise de pneus doit disposer d'un personnel qualifié apte à inspecter les pneus et à conseiller le client.

Nous pensons en particulier à la constatation d'une mauvaise pression de gonflage des pneus, d'une usure en oblique ou d'anomalies dans les pneus, la suspension ou la géométrie des trains roulants. Ces éléments entraînent en effet une plus grande consommation de carburant et une usure du véhicule et de ses pneus.

L'entreprise ne doit pas effectuer elle-même les travaux liés à ces problèmes, par exemple la géométrie des trains roulants ou le remplacement des amortisseurs, mais elle doit pouvoir renvoyer le client vers un service adéquat.



Questions pour vous aider pour l'exigence n° 2 relative aux pneus < 3 500 kg

Vos collaborateurs sont-ils à même de constater les écarts en question ?

Pouvez-vous également résoudre les causes les plus fréquentes de ces écarts ?

Si non, pouvez-vous renvoyer le client à une personne adéquate ?

Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Pneus < 3 500 kg Exigence n° 3	Obligation d'acceptation	Niveau : majeur
-----------------------------------	--------------------------	-----------------

Si vous vendez des pneus, vous devez accepter les pneus usagés du client. Le client peut laisser gratuitement chez vous un pneu usagé à l'achat d'un nouveau pneu. Vous devez vous charger de cette question de manière collective. L'organisme de gestion des pneus usagés Recytyre en gère la collecte et le traitement. Si vous vous faites enregistrer auprès de Recytyre en tant que point de collecte, vous pouvez bénéficier d'une collecte gratuite via l'un des collecteurs de Recytyre. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur www.recytyre.be. Vous pouvez également rendre les pneus au fournisseur des pneus neufs ou les évacuer vous-même vers un collecteur homologué par Recytyre. Vous ne pouvez pas donner des pneus usagés à des agriculteurs ou des collecteurs non enregistrés. Si vous êtes enregistré auprès de Recytyre en tant que point de collecte, vous devez également accepter gratuitement les pneus usagés de consommateurs qui ne vous achètent pas de pneus neufs. Cette acceptation gratuite sans achat est toutefois limitée à maximum 4 pneus par famille.

Vous stockez les pneus usagés sur un sol étanche avec systèmes de drainage et/ou dans un conteneur. Pour que vous puissiez bénéficier de la collecte gratuite par un collecteur de Recytyre, les pneus usagés doivent être secs et sans traces d'eau, propres et exempts de peinture ou d'autres produits chimiques. Les pneus usagés doivent également être débarrassés de leur jante.

En ce qui concerne les pneus usagés de véhicules particuliers et d'utilitaires légers hors d'usage, un système de collecte - organisé par l'organisme de gestion Febelauto - s'en charge auprès des centres agréés pour la dépollution, le démantèlement et la destruction des véhicules hors d'usage. Ne démontez donc pas vous-même les pneus des véhicules particuliers et des utilitaires légers hors d'usage, mais faites amener ces véhicules hors d'usage avec tous leurs pneus auprès d'un centre agréé.

Les importateurs et producteurs de pneus paient une contribution environnementale à Recytyre qui, en échange, se charge à leur place de la gestion de la collecte et du traitement des pneus usagés. La contribution est facturée au client via l'intermédiaire et le vendeur final. Pour chaque nouveau pneu, le client paie donc une contribution environnementale, qui est mentionnée séparément (par pneu et par type) sur la facture. C'est exclusivement valable pour des pneus neufs. Pour des pneus de seconde main ou des pneus rechapés, il ne faut pas facturer de contribution environnementale.

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 3 relative aux pneus < 3 500 kg
Reprenez-vous gratuitement les pneus usagés ?
Reprenez-vous également gratuitement les pneus usagés lorsqu'on ne vous en achète pas ? (max. 4 par famille)
Transmettez-vous uniquement vos pneus usagés à des collecteurs enregistrés ? (voir texte)
Mentionnez-vous séparément sur la facture, au moment de l'achat de nouveaux pneus, la contribution environnementale ?
Stockez-vous les pneus usagés sur un sol étanche avec systèmes de drainage et/ou dans un conteneur ?
Vos pneus usagés sont-ils exempts d'eau et secs, propres et sans traces de peinture ou d'autres produits chimiques ?
Vos pneus usagés destinés au recyclage sont-ils dépourvus de jante ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Pneus < 3 500 kg Exigence n° 4	Pneus de seconde main	Niveau : majeur
-----------------------------------	-----------------------	-----------------

L'utilisation de pneus de seconde main qui satisfont encore aux exigences légales et aux normes générales de sécurité est une bonne initiative d'un point de vue environnemental.

- Avantage économique.
- Avantage écologique.
- Sécurité.

Pour les clients professionnels, tels que les sociétés de leasing, l'utilisation de pneus de seconde main provenant de leur propre stock est une procédure courante. En tant que spécialiste des pneus, proposez-vous ce service ?

Proposez-vous par ailleurs également un stockage aussi local que possible des pneus de seconde main pour éviter une pollution inutile causée par leur transport ?

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 4 relative aux pneus < 3 500 kg
Utilisez-vous des pneus de seconde main qui satisfont encore aux exigences légales et aux normes générales de sécurité ?
Proposez-vous un service de dépôt local pour ces pneus ? (pour éviter une pollution inutile causée par leur transport)
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

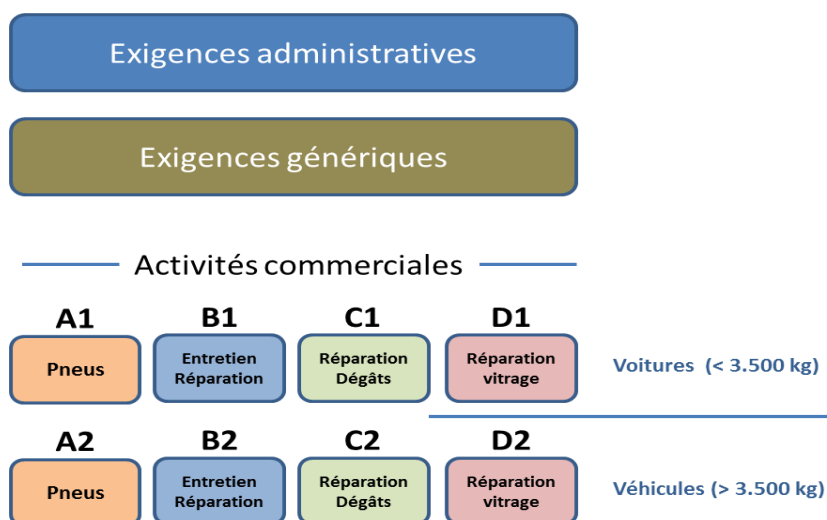
A2

EXIGENCES SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA RÉPARATION ET AU REMPLACEMENT DE PNEUS > 3 500 kg

Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) réparent et remplacent des pneus.

Voir pour plus d'informations le point 4.3 Résultats du contrôle physique de l'Ensemble d'exigences.

Lorsque vous ne réparez pas ni ne remplacez des pneus pour des véhicules dont le poids total dépasse 3 500 kg, capacité maximale de chargement comprise, vous pouvez omettre ces exigences.



Pneus > 3 500 kg, Exigence n° 1	Gestion des pneus	Niveau : majeur
------------------------------------	-------------------	-----------------

Lorsque le garage fournit aussi des pneus, il doit disposer d'un ensemble de services qui favorisent la durabilité pour l'entreprise et son client.

Reprofilage

L'entreprise doit disposer des connaissances pour reprofiler les pneus. L'exécution effective du reprofilage peut se faire en interne mais peut aussi être donnée en sous-traitance. La sécurité et l'employabilité du véhicule doivent évidemment guider le choix.

Rechapage

Les pneus rechapés ont la préférence pour les camions et autobus, parce que la carcasse du pneu d'origine peut être réutilisée. L'utilisation des matériaux est donc limitée. D'un point de vue qualitatif, ces pneus n'ont actuellement plus rien à envier à des pneus neufs. Les carcasses utilisées pour le rechapage doivent être évaluées par un réparateur de pneus certifié ISO quant à leur possibilité de réemploi. La production d'un pneu rénové nécessite jusqu'à 75 % d'énergie et de matières premières en moins qu'un pneu neuf. Par ailleurs, cela permet de réduire la mise en décharge des vieux pneus. La moitié de tous les pneus montés en Europe est munie d'une nouvelle bande de roulement ou chape. L'utilisation de pneus rechapés réduit aussi les frais d'entretien, et donc du prix au kilomètre.

Remplacement

Le garage doit conseiller le client de la bonne manière, en ce qui concerne la résistance au roulement, l'adhérence et l'émission de bruit. Contrairement à ce qui prévaut pour les véhicules jusqu'à 3 500 kg, les pneus ne doivent pas porter d'étiquette (CE/1222/2009), mais l'information doit bien être disponible et reprise dans les conseils destinés au client.

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 1 relative aux pneus > 3 500 kg
Quelqu'un dispose-t-il des connaissances pour proposer en toute sécurité au client de reprofiler ses pneus ou de les rechapier ?
Le reprofilage est-il appliqué ?
Le rechapage est-il appliqué ?
Le client est-il conseillé de la bonne manière en cas de remplacement des pneus et les bonnes informations sont-elles disponibles pour ce faire ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Pneus > 3 500 kg, Exigence n° 2	Conseils	Niveau : majeur
------------------------------------	----------	-----------------

L'entreprise de pneus doit disposer d'un personnel qualifié apte à inspecter les pneus et à conseiller le client.

Nous pensons en particulier à la constatation d'une mauvaise pression de gonflage des pneus, d'une usure en oblique ou d'anomalies dans les pneus, la suspension ou la géométrie des trains roulants. Ces éléments entraînent en effet une plus grande consommation et une usure du véhicule et de ses pneus.

L'entreprise ne doit pas effectuer elle-même les travaux liés à ces problèmes, par exemple la géométrie des trains roulants ou le remplacement des amortisseurs, mais elle doit pouvoir renvoyer le client vers un service adéquat.



Questions pour vous aider pour l'exigence n° 2 relative aux pneus > 3 500 kg
--

Vos collaborateurs sont-ils à même de constater les écarts en question ?
--

Pouvez-vous également résoudre les causes les plus fréquentes de ces écarts ?

Si non, pouvez-vous renvoyer le client à une personne adéquate ?
--

Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Pneus > 3 500 kg Exigence n° 3	Obligation d'acceptation	Niveau : majeur
-----------------------------------	--------------------------	-----------------

Si vous vendez des pneus, vous devez accepter les pneus usagés du client. Le client peut laisser gratuitement chez vous un pneu usagé à l'achat d'un nouveau pneu. Vous devez vous charger de cette question de manière collective. L'organisme de gestion des pneus usagés Recytyre en gère la collecte et le traitement. Si vous vous faites enregistrer auprès de Recytyre en tant que point de collecte, vous pouvez bénéficier d'une collecte gratuite via l'un des collecteurs de Recytyre. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur www.recytyre.be. Vous pouvez également rendre les pneus au fournisseur des pneus neufs ou les évacuer vous-même vers un collecteur homologué par Recytyre. Vous ne pouvez pas donner des pneus usagés à des agriculteurs ou des collecteurs non enregistrés. Si vous êtes enregistré auprès de Recytyre en tant que point de collecte, vous devez également accepter gratuitement les pneus usagés de consommateurs qui ne vous achètent pas de pneus neufs. Cette acceptation gratuite sans achat est toutefois limitée à maximum 4 pneus par famille.

Vous stockez les pneus usagés sur un sol étanche avec systèmes de drainage et/ou dans un conteneur. Pour que vous puissiez bénéficier de la collecte gratuite par un collecteur de Recytyre, les pneus usagés doivent être secs et sans traces d'eau, propres et exempts de peinture ou d'autres produits chimiques. Les pneus usagés doivent également être débarrassés de leur jante.

En ce qui concerne les pneus usagés de véhicules particuliers et d'utilitaires légers hors d'usage, un système de collecte - organisé par l'organisme de gestion Febelauto - s'en charge auprès des centres agréés pour la dépollution, le démantèlement et la destruction des véhicules hors d'usage. Ne démontez donc pas vous-même les pneus des véhicules particuliers et des utilitaires légers hors d'usage, mais faites amener ces véhicules hors d'usage avec tous leurs pneus auprès d'un centre agréé.

Les importateurs et producteurs de pneus paient une contribution environnementale à Recytyre qui, en échange, se charge à leur place de la gestion de la collecte et du traitement des pneus usagés. La contribution est facturée au client via l'intermédiaire et le vendeur final. Pour chaque nouveau pneu, le client paie donc une contribution environnementale, qui est mentionnée séparément (par pneu et par type) sur la facture. C'est exclusivement valable pour des pneus neufs. Pour des pneus de seconde main ou des pneus rechapés, il ne faut pas facturer de contribution environnementale.

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 3 relative aux pneus < 3 500 kg
Reprenez-vous gratuitement les pneus usagés ?
Transmettez-vous uniquement vos pneus usagés à des collecteurs enregistrés ? (voir texte)
Mentionnez-vous séparément sur la facture, au moment de l'achat de nouveaux pneus, la contribution environnementale ?
Stockez-vous les pneus usagés sur un sol étanche avec systèmes de drainage et/ou dans un conteneur ?
Vos pneus usagés sont-ils exempts d'eau et secs, propres et sans traces de peinture ou d'autres produits chimiques ?
Vos pneus usagés destinés au recyclage sont-ils dépourvus de jante ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Pneus > 3 500 kg Exigence n° 4	Pneus de seconde main	Niveau : majeur
-----------------------------------	-----------------------	-----------------

L'utilisation de pneus de seconde main qui satisfont encore aux exigences légales et aux normes générales de sécurité est une bonne initiative d'un point de vue environnemental.

- Avantage économique.
- Avantage écologique.
- Sécurité.

Pour les clients professionnels, tels que les sociétés de leasing, l'utilisation de pneus de seconde main provenant de leur propre stock est une procédure courante. En tant que spécialiste des pneus, proposez-vous ce service ?

Proposez-vous par ailleurs également un stockage aussi local que possible des pneus de seconde main pour éviter une pollution inutile causée par leur transport ?

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 4 relative aux pneus < 3 500 kg
Utilisez-vous des pneus de seconde main qui satisfont encore aux exigences légales et aux normes générales de sécurité ?
Proposez-vous un service de dépôt local pour ces pneus ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

B1

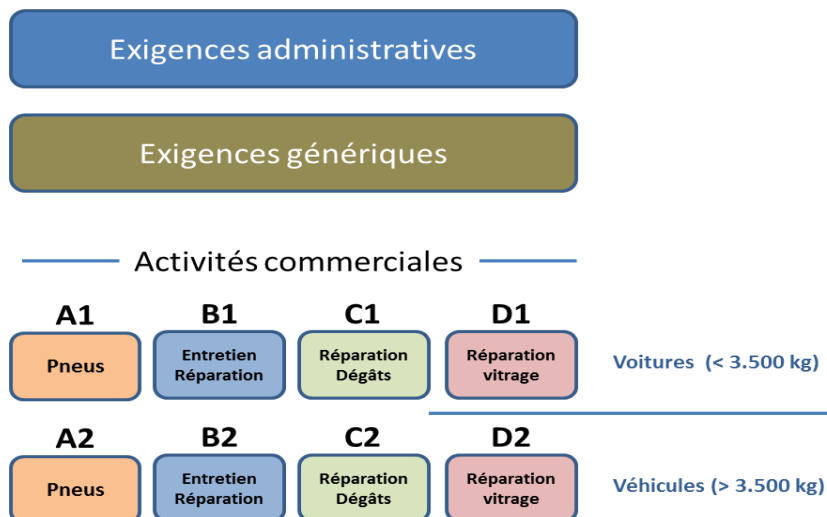
EXIGENCES SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'ENTRETIEN ET À LA RÉPARATION < 3 500 KG

L'entretien et la réparation sont appelés dans cet ensemble d'exigences « Entretien et réparation »

Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) effectuent des entretiens et des réparations.

Voir pour plus d'informations le point 4.3 Résultats du contrôle physique de l'Ensemble d'exigences.

Lorsque vous n'effectuez pas d'entretiens ni de réparations, vous pouvez omettre ces exigences.



Entretien et réparation < 3 500 kg Exigence n° 1	Démontage de pièces (d'origine), norme : dans 2 % des cas qui se présentent	Niveau : majeur
--	---	-----------------

Au moyen de cette exigence, nous voulons stimuler l'utilisation de pièces de rechange de seconde main en offrant la certitude que cette pièce de seconde main ne provient pas d'un véhicule volé.

La pièce de rechange de seconde main doit provenir d'un centre agréé par les autorités régionales pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage. Par ailleurs, le titulaire du certificat doit être sûr que la pièce de seconde main ne provient pas d'un circuit frauduleux en demandant les données suivantes lors de l'achat :

- Immatriculation du véhicule d'origine
- Numéro VIN du véhicule d'origine
- Kilométrage du véhicule d'origine

Ces données doivent pouvoir être trouvées dans l'administration du titulaire du certificat. Lorsque les autorités régionales ne disposent pas de centres agréés de recyclage, vous devez prouver à l'auditeur que vous satisfaites aux exigences posées.

L'utilisation d'une pièce d'origine de seconde main démontée/révisée est une alternative respectueuse de l'environnement. La réutilisation d'un produit est en tout cas plus écologique que la réutilisation des matières premières. Réparer Durablement place la norme pour cette exigence à un prudent 2 %. En effet, les conditions préalables pour une utilisation professionnelle et efficace de pièces démontées font défaut en Belgique. Pensons par exemple à des systèmes de commande, des conditions de livraison et des clauses de garantie uniformes. Pour pouvoir cependant commencer à promouvoir l'utilisation de pièces d'origine démontées/révisées, Réparer Durablement pose une série de conditions. Cela garantit la grande qualité, la sécurité et le respect de l'environnement des pièces d'origine réutilisées.

Par pièces, on comprend :

- Des pièces utilisées (réutilisation), tant esthétiques que techniques ;
- Des pièces de rechange (révision de pièces) ;
- Des pièces révisées.

Des conditions sont en vigueur pour l'uniformité de la qualité, pour que l'on sache toujours ce que l'on reçoit. Ensuite, des conditions relatives à la livraison et aux garanties sont également en vigueur.

L'entreprise de démontage doit être agréée en tant que centre de dépollution, démantèlement et destruction de véhicules hors d'usage et vous devez disposer des informations suivantes lors de l'achat de la pièce de remplacement : :

- Immatriculation du véhicule d'origine
- Numéro VIN du véhicule d'origine
- Kilométrage du véhicule d'origine

Par ailleurs, la pièce d'origine démontée ne peut pas être plus ancienne que le véhicule auquel elle est destinée, à moins que le demandeur n'ait explicitement donné son accord.

On reprend également dans les pièces démontées le stock propre de pièces démontées qui devront être réutilisées plus tard ou à nouveau lors du processus d'entretien et/ou de réparation. Ces pièces démontées doivent dans la mesure du possible être stockées dans la filiale, pour éviter un processus logistique inutile et polluant. Par ailleurs, le nombre de véhicules hors d'usage dont les pièces seront démontées et utilisées dans votre propre atelier doit être limité à maximum 5 véhicules, à moins de disposer également d'un agrément en tant que centre de dépollution, démantèlement et destruction de véhicules hors d'usage. Enfin, le stockage de véhicules hors d'usage doit se faire sur un sol étanche disposant d'un système de drainage étanche.

Lors de l'audit physique, l'auditeur évalue le respect de la norme de 2 % sur la base des données du système de commande et, le cas échéant, du système de gestion de l'environnement, ainsi que des documents relatifs aux accords passés avec les entreprises de démontage.

Questions pour vous aider Exigence n° 1 relative aux entretiens et aux réparations < 3 500 kg
Des pièces démontées et révisées sont-elles utilisées dans au moins 2 % des cas qui se présentent ?
Votre entreprise de démontage est-elle reconnue en tant que centre pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage ?
Les accords (qualité, fourniture et garantie) passés avec les entreprises de démontage sont-ils documentés ?
L'origine de chaque pièce peut-elle remonter au véhicule d'origine ? Est-ce documenté et archivé ?
Le client est-il correctement informé sur la possibilité d'utiliser des pièces (d'origine) démontées ?
Explique-t-on au client les avantages d'utiliser des pièces démontées ?
L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

Entretien et réparation < 3 500 kg Exigence n° 2	Contrôle de l'échappement	Niveau : majeur
--	---------------------------	-----------------

En raison de son utilisation, de son entretien (négligé) ou d'un défaut, un véhicule peut émettre sans nécessité un haut niveau de gaz d'échappement polluants pour l'environnement et la santé. C'est non seulement mauvais pour l'environnement mais cela entraîne aussi une plus grande consommation de carburant et une usure du moteur.

Lors de chaque entretien régulier (mais pas à chaque passage au garage), vous devez réaliser un contrôle de l'échappement. Le résultat doit être discuté avec le client et être étayé par des conseils.

L'entreprise doit disposer d'un personnel qualifié et de l'appareillage adéquat pour effectuer ce contrôle.

Lorsque l'entreprise n'est pas équipée pour ce faire, elle doit pouvoir renvoyer le client vers un service adéquat.

Moteurs à essence

L'émission des gaz d'échappement est contrôlée à l'aide d'un testeur 4 gaz pour savoir si elle ne dépasse pas les pourcentages légaux ni les prescriptions d'usine. En cas d'écarts, il est possible que le catalyseur, qui transforme la plupart des substances nocives, soit défectueux.

Moteurs diesel

Pour les moteurs diesel, il faut contrôler via l'OBD (diagnostic embarqué) du véhicule si des codes d'erreur sont liés à l'émission.

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 2 relative aux entretiens et aux réparations < 3 500 kg

Disposez-vous de personnel qualifié pour effectuer les tests ?

Disposez-vous de l'appareillage nécessaire pour effectuer les tests ?

Si non, le client est-il renvoyé à une personne adéquate si un problème est suspecté ?
(pensez à votre déclaration d'intention, voir exigence générique n° 6)

Votre bon de commande/travail a-t-il été adapté pour indiquer ce contrôle périodique ?

L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

B2

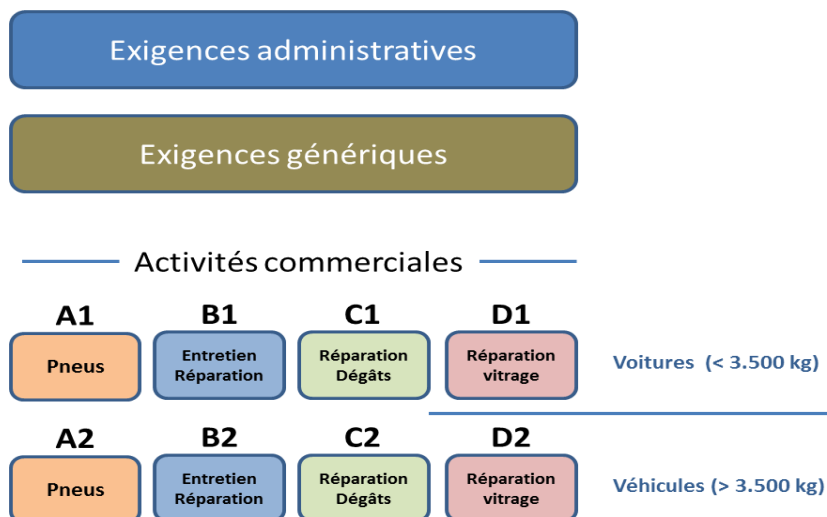
EXIGENCES SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'ENTRETIEN ET À LA RÉPARATION 3 500 KG+

L'entretien et la réparation sont appelés dans cet ensemble d'exigences « Entretien et réparation »

Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) effectuent des entretiens et des réparations sur des véhicules dont le poids total dépasse 3 500 kg, capacité maximale de chargement comprise.

Voir pour plus d'informations le point 4.3 Résultats du contrôle physique de l'Ensemble d'exigences.

Lorsque vous n'effectuez pas d'entretiens ni de réparations sur des véhicules dont le poids total dépasse 3 500 kg, capacité maximale de chargement comprise, vous pouvez omettre ces exigences.



Entretien et réparation > 3 500 kg Exigence n° 1	Démontage de pièces (d'origine), norme : dans 2 % des cas qui se présentent	Niveau : majeur
--	---	-----------------

Au moyen de cette exigence, nous voulons stimuler l'utilisation de pièces de rechange de seconde main en offrant la certitude que cette pièce de seconde main ne provient pas d'un véhicule volé.

La pièce de rechange de seconde main doit provenir d'un centre agréé par les autorités régionales pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage. Par ailleurs, le titulaire du certificat doit être sûr que la pièce de seconde main ne provient pas d'un circuit frauduleux en demandant les données suivantes lors de l'achat :

- Immatriculation du véhicule d'origine
- Numéro VIN du véhicule d'origine
- Kilométrage du véhicule d'origine

Ces données doivent pouvoir être trouvées dans l'administration du titulaire du certificat. Lorsque les autorités régionales ne disposent pas de centres agréés de recyclage, vous devez prouver à l'auditeur que vous satisfaites aux exigences posées.

L'utilisation d'une pièce d'origine de seconde main démontée/révisée est une alternative respectueuse de l'environnement. La réutilisation d'un produit est en tout cas plus écologique que la réutilisation des matières premières. Réparer Durablement place la norme pour cette exigence à un prudent 2 %. En effet, les conditions préalables pour une utilisation professionnelle et efficace de pièces démontées font défaut en Belgique. Pensons par exemple à des systèmes de commande, des conditions de livraison et des clauses de garantie uniformes. Pour pouvoir cependant commencer à promouvoir l'utilisation de pièces d'origine démontées/révisées, Réparer Durablement pose une série de conditions. Cela garantit la grande qualité, la sécurité et le respect de l'environnement des pièces d'origine réutilisées.

Par pièces, on comprend :

- Des pièces utilisées (réutilisation), tant esthétiques que techniques ;
- Des pièces de rechange (révision de pièces) ;
- Des pièces révisées.

Des conditions sont en vigueur pour l'uniformité de la qualité, pour que l'on sache toujours ce que l'on reçoit. Ensuite, des conditions relatives à la livraison et aux garanties sont également en vigueur.

L'entreprise de démontage doit être agréée en tant que centre de dépollution, démantèlement et destruction de véhicules hors d'usage et vous devez disposer des informations suivantes lors de l'achat de la pièce de remplacement : :

- Immatriculation du véhicule d'origine
- Numéro VIN du véhicule d'origine
- Kilométrage du véhicule d'origine

Par ailleurs, la pièce d'origine démontée ne peut pas être plus ancienne que le véhicule auquel elle est destinée, à moins que le demandeur n'ait explicitement donné son accord.

On reprend également dans les pièces démontées le stock propre de pièces démontées qui devront être réutilisées plus tard ou à nouveau lors du processus d'entretien et/ou de réparation. Ces pièces démontées doivent dans la mesure du possible être stockées dans la filiale, pour éviter un processus logistique inutile et polluant. Par ailleurs, le nombre de véhicules hors d'usage dont les pièces seront démontées et utilisées dans votre propre atelier doit être limité à maximum 5 véhicules, à moins de disposer également d'un agrément en tant que centre de dépollution, démantèlement et destruction de véhicules hors d'usage. Enfin, le stockage de véhicules hors d'usage doit se faire sur un sol étanche disposant d'un système de drainage étanche.

Lors de l'audit physique, l'auditeur évalue le respect de la norme de 2 % sur la base des données du système de commande et, le cas échéant, du système de gestion de l'environnement, ainsi que des documents relatifs aux accords passés avec les entreprises de démontage.

Questions pour vous aider Exigence n° 1 relative aux entretiens et aux réparations < 3 500 kg
Des pièces démontées et révisées sont-elles utilisées dans au moins 2 % des cas qui se présentent ?
Votre entreprise de démontage est-elle reconnue en tant que centre pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage ?
Les accords (qualité, fourniture et garantie) passés avec les entreprises de démontage sont-ils documentés ?
L'origine de chaque pièce peut-elle remonter au véhicule d'origine ? Est-ce documenté et archivé ?
Le client est-il correctement informé sur la possibilité d'utiliser des pièces (d'origine) démontées ?
Explique-t-on au client les avantages d'utiliser des pièces démontées ?
L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

Entretien et réparation > 3 500 kg Exigence n° 2	Réaménagement (retrofit)	Niveau : majeur
--	--------------------------	-----------------

Pour compléter la réutilisation de pièces (exigence 1), une attention particulière est consacrée pour l'entretien et la réparation de véhicules de plus de 3 500 kg à la réutilisation d'éléments fonctionnels, appelée réaménagement ou retrofit.

Il faut penser à des éléments fonctionnels tels que :

- Hayons ;
- Bennes ;
- Installations de réfrigération ou leurs composantes (compresseur, etc.) ;
- Installations de grue et de remorquage.

L'entreprise doit appliquer le retrofit ou en tout cas le reprendre dans sa proposition.



Questions pour vous aider pour l'exigence n° 2 relative aux entretiens et aux réparations > 3 500 kg

Des solutions de réaménagement sont-elles proposées au client ?

Avez-vous votre propre stock d'éléments qui conviennent pour un réaménagement ?

Avez-vous des fournisseurs externes pour des éléments retrofit ?

L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

Entretien et réparation > 3 500 kg Exigence n° 3	Travaux sur des installations de réfrigération mobiles	Niveau : majeur
--	---	-----------------

Pour les travaux liés à des installations de réfrigération mobiles, on utilise des gaz qui sont mauvais pour l'homme et pour l'environnement. Ce sont les fameux gaz F. Les travaux doivent être strictement exécutés conformément à la réglementation en la matière CE 842/2006 (décision relative à certains gaz à effet de serre fluorés, loi sur les substances dangereuses pour l'environnement 2007).

L'étiquetage doit être organisé de manière adéquate, conformément au règlement CE 1494/2007.

Les bons équipements de protection individuelle doivent être disponibles et utilisés par les collaborateurs.

Le réparateur doit mettre en place un bon *système d'enregistrement des réfrigérants*. Ce système d'enregistrement consigne : la quantité de gaz à effet de serre fluorés et de substances soumises à réglementation qui sont introduits dans des installations de réfrigération ou y sont ajoutés, ainsi que la quantité de gaz à effet de serre fluorés et de substances soumises à réglementation qui en sont retirées, ainsi que leur destination.

Diplômes et formations

Si le volume de HFC ou de HCFC reste inférieur à 3 kg :

- vous n'êtes pas obligé d'avoir un certificat d'entreprise pour installer ou entretenir ces conteneurs ;
- vous devez juste avoir un diplôme (catégorie 1, 2 ou 3) pour récupérer le réfrigérant lors de l'entretien ou du démontage de l'installation.

Si le volume est égal ou supérieur à 3 kg, le conteneur est considéré comme une grande installation de réfrigération mobile et, pour le certificat et le diplôme :

- un certificat d'entreprise est obligatoire pour les travaux d'installation et d'entretien ;
- le personnel qui peut travailler sur ces installations doit disposer d'un diplôme pour installations de réfrigération de catégorie I.

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 3 relative aux entretiens et aux réparations > 3 500 kg

Les travaux sont-ils correctement effectués (conformité) ?

Les bons EPI sont-ils disponibles et utilisés ?

Disposez-vous des bons certificats et de collaborateur(s) diplômé(s) ?

Y a-t-il un bon enregistrement des réfrigérants ?

L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

Entretien et réparation > 3 500 kg Exigence n° 4	Gestion des pneus	Niveau : majeur
--	-------------------	-----------------

Lorsque le garage fournit aussi des pneus, il doit disposer d'un ensemble de services qui favorisent la durabilité pour l'entreprise et son client.

Reprofilage.

L'entreprise doit disposer de l'appareillage et des connaissances pour reprofiler les pneus. Lorsque c'est possible, ce service doit aussi être utilisé. La sécurité et l'employabilité du véhicule doivent évidemment guider le choix.

Rechapage

Les pneus rechapés ont la préférence pour les camions et autobus, parce que la carcasse du pneu d'origine peut être réutilisée. L'utilisation des matériaux est donc limitée. D'un point de vue qualitatif, ces pneus n'ont actuellement plus rien à envier à des pneus neufs. Les carcasses utilisées pour le rechapage doivent être évaluées par un réparateur de pneus certifié ISO quant à leur possibilité de réemploi. La production d'un pneu rénové nécessite jusqu'à 75 % d'énergie et de matières premières en moins qu'un pneu neuf. Par ailleurs, cela permet de réduire la mise en décharge des vieux pneus. La moitié de tous les pneus montés en Europe est munie d'une nouvelle bande de roulement ou chape. L'utilisation de pneus rechapés réduit aussi les frais d'entretien, et donc du prix au kilomètre.

Remplacement

Le garage doit conseiller le client de la bonne manière, en ce qui concerne la résistance au roulement, l'adhérence et l'émission de bruit. Contrairement à ce qui prévaut pour les véhicules jusqu'à 3 500 kg, les pneus ne doivent pas porter d'étiquette (CE/1222/2009), mais l'information doit bien être disponible et reprise dans les conseils destinés au client.

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 4 relative aux entretiens et aux réparations > 3 500 kg

Le reprofilage est-il appliqué ?

Le rechapage est-il appliqué ?

Le client est-il conseillé de la bonne manière en cas de remplacement des pneus et les bonnes informations sont-elles disponibles pour ce faire ?

L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

Entretien et réparation > 3 500 kg Exigence n° 5	Contrôle de l'échappement	Niveau : majeur
--	---------------------------	-----------------

En raison de son utilisation, de son entretien (négligé) ou d'un défaut, un véhicule peut émettre sans nécessité un haut niveau de gaz d'échappement polluants pour l'environnement et la santé. C'est non seulement mauvais pour l'environnement mais cela entraîne aussi une plus grande consommation de carburant et une usure du moteur.

Lors de chaque entretien régulier (mais pas à chaque passage au garage), vous devez réaliser un contrôle de l'échappement. Le résultat doit être discuté avec le client et être étayé par des conseils.

L'entreprise doit disposer d'un personnel qualifié et de l'appareillage adéquat pour effectuer ce contrôle.

Lorsque l'entreprise n'est pas équipée pour ce faire, elle doit pouvoir renvoyer le client vers un service adéquat.

Moteurs à essence

L'émission des gaz d'échappement est contrôlée à l'aide d'un testeur 4 gaz pour savoir si elle ne dépasse pas les pourcentages légaux ni les prescriptions d'usine. En cas d'écarts, il est possible que le catalyseur, qui transforme les substances les plus nocives, soit défectueux.

Moteurs diesel

Pour les moteurs diesel, il faut contrôler via l'OBD (diagnostic embarqué) du véhicule si des codes d'erreur sont liés à l'émission.

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 5 relative aux entretiens et aux réparations > 3 500 kg
Disposez-vous de personnel qualifié pour effectuer les tests ?
Disposez-vous de l'appareillage nécessaire pour effectuer les tests ?
Si non, le client est-il renvoyé à une personne adéquate si un problème est suspecté ? (pensez à votre déclaration d'intention, voir exigence générique n° 6)
Votre bon de commande/travail a-t-il été adapté pour indiquer ce contrôle périodique ?
L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

C1

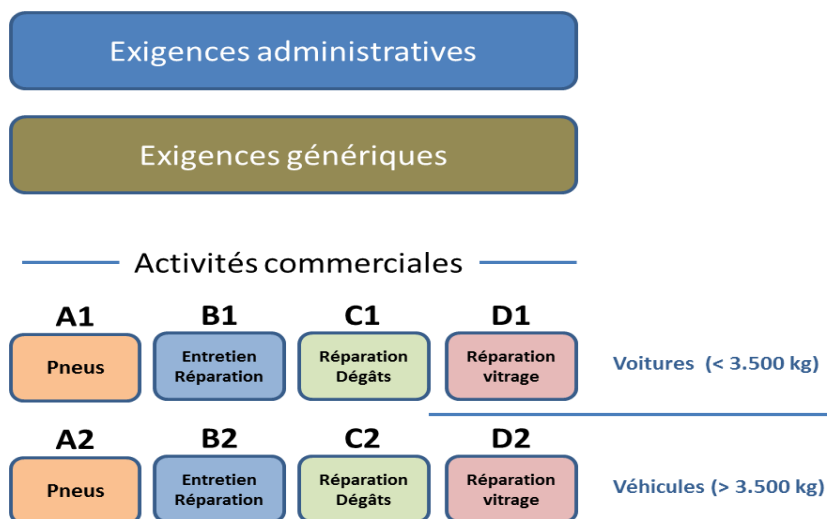
EXIGENCES SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA RÉPARATION DE DÉGÂTS < 3 500 KG

Partie indissociable de l'Ensemble d'exigences

Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) réparent des dégâts.

Voir pour plus d'informations le point 4.3 Résultats du contrôle physique de l'Ensemble d'exigences.

Lorsque vous ne réparez pas de dégâts, vous pouvez omettre ces exigences.



Réparation de dégâts < 3 500 kg Exigence n° 1	Pièces démontées norme 2 %	Niveau : majeur
---	-------------------------------	-----------------

Au moyen de cette exigence, nous voulons stimuler l'utilisation de pièces de rechange de seconde main en offrant la certitude que cette pièce de seconde main ne provient pas d'un véhicule volé.

La pièce de rechange de seconde main doit provenir d'un centre agréé par les autorités régionales pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage. Par ailleurs, le titulaire du certificat doit être sûr que la pièce de seconde main ne provient pas d'un circuit frauduleux en demandant les données suivantes lors de l'achat :

- Immatriculation du véhicule d'origine
- Numéro VIN du véhicule d'origine
- Kilométrage du véhicule d'origine

Ces données doivent pouvoir être trouvées dans l'administration du titulaire du certificat. Lorsque les autorités régionales ne disposent pas de centres agréés de recyclage, vous devez prouver à l'auditeur que vous satisfaites aux exigences posées.

L'utilisation d'une pièce d'origine de seconde main démontée/révisée est une alternative respectueuse de l'environnement. La réutilisation d'un produit est en tout cas plus écologique que la réutilisation des matières premières. Réparer Durablement place la norme pour cette exigence à un prudent 2 %. En effet, les conditions préalables pour une utilisation professionnelle et efficace de pièces démontées font défaut en Belgique. Pensons par exemple à des systèmes de commande, des conditions de livraison et des clauses de garantie uniformes. Pour pouvoir cependant commencer à promouvoir l'utilisation de pièces d'origine démontées/révisées, Réparer Durablement pose une série de conditions. Cela garantit la grande qualité, la sécurité et le respect de l'environnement des pièces d'origine réutilisées.

Par pièces, on comprend :

- Des pièces utilisées (réutilisation), tant esthétiques que techniques ;
- Des pièces de rechange (révision de pièces) ;
- Des pièces révisées.

Des conditions sont en vigueur pour l'uniformité de la qualité, pour que l'on sache toujours ce que l'on reçoit. Ensuite, des conditions relatives à la livraison et aux garanties sont également en vigueur.

L'entreprise de démontage doit être agréée en tant que centre de dépollution, démantèlement et destruction de véhicules hors d'usage et vous devez disposer des informations suivantes lors de l'achat de la pièce de remplacement : :

- Immatriculation du véhicule d'origine
- Numéro VIN du véhicule d'origine
- Kilométrage du véhicule d'origine

Par ailleurs, la pièce d'origine démontée ne peut pas être plus ancienne que le véhicule auquel elle est destinée, à moins que le demandeur n'ait explicitement donné son accord.

On reprend également dans les pièces démontées le stock propre de pièces démontées qui devront être réutilisées plus tard ou à nouveau lors du processus d'entretien et/ou de réparation. Ces pièces démontées doivent dans la mesure du possible être stockées dans la filiale, pour éviter un processus logistique inutile et polluant. Par ailleurs, le nombre de véhicules hors d'usage dont les pièces seront démontées et utilisées dans votre propre atelier doit être limité à maximum 5 véhicules, à moins de disposer également d'un agrément en tant que centre de dépollution, démantèlement et destruction de véhicules hors d'usage. Enfin, le stockage de véhicules hors d'usage doit se faire sur un sol étanche disposant d'un système de drainage étanche.

Lors de l'audit physique, l'auditeur évalue le respect de la norme de 2 % sur la base des données du système de commande et, le cas échéant, du système de gestion de l'environnement, ainsi que des documents relatifs aux accords passés avec les entreprises de démontage.

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 1 relative aux réparations de dégâts < 3.500 kg
Des pièces démontées et révisées sont-elles utilisées dans au moins 2 % des cas qui se présentent ?
Votre entreprise de démontage est-elle reconnue en tant que centre pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage ?
Les accords (qualité, fourniture et garantie) passés avec les entreprises de démontage sont-ils documentés ?
L'origine de chaque pièce peut-elle remonter au véhicule d'origine ? Est-ce documenté et archivé ?
Le client est-il correctement informé sur la possibilité d'utiliser des pièces (d'origine) démontées ?
Explique-t-on au client les avantages d'utiliser des pièces démontées ?
L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

Réparation de dégâts < 3 500 kg Exigence n° 2	Méthodes modernes de réparation norme 20 %	Niveau : majeur
---	---	-----------------

Il existe de nombreuses possibilités pour réparer des dégâts de manière beaucoup plus écologique. Cela peut se faire en utilisant d'autres méthodes de travail, également appelées Smart Repair. Avec ces méthodes de réparation, moins de produits sont utilisés qu'avec une réparation et/ou un remplacement classique de la pièce endommagée. L'environnement est ainsi 50 à 70 % moins pollué qu'avec les méthodes traditionnelles. La norme pour cette exigence est que cette méthode (quel que soit le point suivant concerné) soit proposée au moins à 20 % et que cette proportion soit contrôlable :

- **Débosselage sans peinture (PDR, paintless dent repair)**
Certains travaux ne nécessitent plus de remise en peinture ultérieure. Ces travaux sont effectués à l'aide d'outils spéciaux, collage d'adaptateurs avec extracteur à inertie et outil débosseleur.
- **Push and Paint**
La méthode également appelée débosselage par pression, où la tôle est débosselée là où c'est possible avec un marteau et un tas. Toutefois, la superficie à traiter doit être limitée. Ces travaux sont effectués à l'aide d'outils spéciaux sur lesquels on monte des pointes, collage d'adaptateurs avec extracteur à inertie et /ou mini-outil débosseleur.
- **Réparation de pièces en plastique**
Les dégâts aux pièces en plastique peuvent être réparés au moyen de différents produits et méthodes, par exemple en collant, soudant, agrafant, effectuant des réparations de structure ou utilisant du plastique liquide. Ces travaux peuvent être réalisés sur des pièces ou zones comme : pare-chocs, bas de caisse, plaque du moteur, plaque de porte, seuils de porte, portières, ailes, moulures de toit, tunnel, etc.
- **Réparation dans l'habitacle**
Réparation de trous de cigarette, déchirures et autres dégâts aux éléments de revêtement en plastique, velours, cuir ou vinyle. Le tableau de bord peut être endommagé après, par exemple, un vol avec effraction, le montage ou démontage d'une radio ou système de téléphonie. En réparant le plastique, le remplacement n'est plus nécessaire.
- **Réparation de phares**
Après une collision, les dégâts ne se limitent le plus souvent pas au pare-chocs mais les points de fixation des phares sont souvent également cassés. Il y a parfaitement moyen de les souder de manière à ce que la sécurité en cas de collision reste garantie. En cas de dégâts à la lentille en plastique du phare, ce dernier peut être réutilisé grâce à une technique de ponçage et à l'application d'un vernis résistant aux UV.

Ces méthodes de réparation doivent être proposées aux consommateurs (sociétés et particuliers) au moyen d'une offre sur mesure, quand c'est possible et dans au moins 20 % des cas qui se présentent. Il faut toutefois une bonne explication à propos de la qualité similaire de la réparation effectuée.



Questions pour vous aider pour l'exigence n° 2 relative aux réparations de dégâts < 3 500 kg

Les techniques citées plus haut sont-elles utilisées dans au moins 20 % des cas qui se présentent ?

Le client est-il correctement informé sur la possibilité d'utiliser ces techniques ?

Explique-t-on au client les avantages de l'utilisation de ces techniques ?

L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

Réparation de dégâts < 3 500 kg Exigence n° 3	Réparation localisée, norme : dans 10 % des cas qui se présentent	Niveau : majeur
---	--	-----------------

La réparation localisée (SR, Spot Repair) sert à la base à réparer de petits dégâts (ponctuels) avec 100 % de résultat, sans que toute la tôle doive être repeinte ou entièrement démontée. Cette méthode est donc écologique ainsi que plus efficace et moins chère pour le client. Quand c'est possible, cette méthode doit être proposée aux consommateurs (sociétés et particuliers) au moyen d'une offre sur mesure. Il faut toutefois une bonne explication à propos de la qualité similaire de la réparation effectuée. La norme pour cette exigence est que cette méthode (quel que soit le point suivant concerné) soit proposée au moins à 10 % et que cette proportion soit contrôlable :

Caractéristiques de la réparation localisée

1. Dégâts relativement peu importants à la peinture, sans apprêt
2. Superficie de travail de maximum 6 dm² (A4)
3. La surface à traiter concerne 1 ou plusieurs pièces
4. Près du bord d'un panneau ou d'une ligne de caractère

Quelles sont les possibilités avec la réparation localisée ?

Les parties qui conviennent très bien à la méthode de réparation localisée sont les pièces verticales.

Quelques exemples :

1. Partie verticale du couvercle de coffre
2. Bords des passages de roue
3. Pare-chocs
4. Seuils
5. Lignes de toit



ZONE A : Ne convient pas pour la réparation localisée

ZONE B : Convient de manière limitée pour la réparation localisée, le dommage se situe à max. 10 centimètres d'une jonction ou d'une ligne de caractère.

ZONE C : Convient pour la réparation localisée



Questions pour vous aider pour l'exigence n° 3 relative aux réparations de dégâts < 3 500 kg

Les techniques citées plus haut sont-elles utilisées dans au moins 10 % des cas qui se présentent ?

Le client est-il correctement informé sur la possibilité d'utiliser ces techniques ?

Explique-t-on au client les avantages de l'utilisation de ces techniques ?

L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

Réparation de dégâts < 3 500 kg Exigence n° 4	Utilisation des produits pour pulvériser de la peinture (de retouche) sur des véhicules ou des pièces	Niveau : majeur
---	---	-----------------

Pour appliquer cette exigence, on reprend dans les produits de retouche de véhicules par pulvérisation les catégories suivantes (A à E compris). Ces produits sont utilisés pour repeindre par pulvérisation des véhicules entiers ou pour la réparation, la protection ou la décoration de parties de véhicules en dehors de l'usine. Cette exigence porte sur :

- La présence de composés organiques volatils (COV) et des exigences complémentaires.
- Le temps de séchage du traitement.

Domaine d'application

- A Préparation du traitement et nettoyage : produits destinés à éliminer, par action mécanique ou chimique, les anciens revêtements et la rouille, ou à dégraisser la base à pulvériser pour augmenter l'adhérence de la peinture à appliquer.
- A1 Produits de nettoyage à base de solvants ; produits de nettoyage du pistolet de pulvérisation (produits pour nettoyer les pistolets et les autres équipements) et produits dégraissants (y compris les produits antistatiques pour plastique).
- A2 Produits de nettoyage à base d'eau pour nettoyer les salissures solubles dans l'eau.
- B Produits de charge/apprêts : matériaux épais qui sont appliqués pour reboucher les imperfections profondes de la surface.
- C Primaires/mastics : revêtements à apposer sur le métal nu ou sur la finition existante pour protéger contre la corrosion, permettre l'adhérence et combler de petites inégalités de la surface.
- C1 Surfaceur/ mastic et étanchéifiant : revêtement à apposer avant la finition pour protéger contre la corrosion, favoriser l'adhérence de la finition et l'obtention d'une surface de finition uniforme en rebouchant les petites imperfections de surface.
- C2 Peintures primaires réactives : revêtements mordants qui contiennent au moins 0,5 % de leur poids en acide phosphorique et sont directement appliqués sur le métal nu pour le protéger contre la corrosion et favoriser l'adhérence.

- D Finitions : revêtements pigmentés à appliquer en une seule ou en plusieurs couches et qui assurent le brillant et la durabilité. Tous les produits concernés, comme les couches supérieures, les couches de base et les vernis, appartiennent à cette catégorie :
- D1 Couche de base : revêtement pigmenté qui détermine la couleur et l'effet optique souhaité, mais pas le brillant ni la résistance de surface des revêtements.
- D2 Vernis : couches transparentes qui déterminent le brillant final et la résistance du revêtement.
- E Finitions spéciales : revêtements à apposer comme finition, aux propriétés particulières, par exemple une couche transparente fluorée résistant aux éraflures, une couche de peinture réfléchissante, des finitions à effets de texture (par exemple martelage), des revêtements antidérapants, des revêtements hydrofuges pour le soubassement de la carrosserie, des revêtements qui protègent contre la projection de gravillons, des finitions pour l'intérieur et des aérosols.

La présence de composés organiques volatils (COV) dans le produit

La teneur en COV de certains vernis, peintures et produits (tels que repris sous les points A à E inclus) à pulvériser sur les véhicules entraîne l'émission considérable de COV dans l'atmosphère, ce qui contribue à polluer l'environnement. Par ailleurs, les substances reprises dans cette catégorie sont mauvaises pour la santé. Des exigences strictes ont déjà été posées au niveau européen.

Par composés organiques volatils (COV), on comprend entre autres :

Acétaldéhyde	Méthylamine
Acrylonitrile	Chlorure de méthyle
Acide acrylique	Isocyanate de méthyle
Benzène	Perchloréthylène
Butadiène (1,3~)	Styrène
Dichlorométhane	Toluène
Phénol	Trichloroéthane (1,1,1~)
Formaldéhyde	Trichloréthylène
Méthanol	Trichlorobenzène
Styrène (éthénylbenzène)	Chlorure de vinyle

Valeur limite maximale pour la teneur en COV des produits à pulvériser sur les véhicules (dans la droite ligne de la Directive 2004/42/CE à l'exception des remarques citées)

	Catégorie de produit	Revêtements	Directive 2004/42/CE	Niveau d'AMBITION
			COV g/l (*)	COV g/l (*)
A	Préparation du traitement et nettoyage	Produit préparatoire	850	800
		Nettoyants de surface	200	180
B	Apprêt/mastic	Tous types (**)	250	200
C	Surfaceurs	Surfaceurs/ mastics et étanchéifiants	540	530
	Couches d'apprêt mordantes	Peintures primaires réactives	780	750
D	Finitions	Tous types (***) – (****)	420	400
E	Finitions spéciales	Tous types (***)	840	800

Normes complémentaires :

Le toluène et le trichlorobenzène sont des solvants très puissants mais hélas également très nocifs. Ces substances sont interdites (2005/59/CE) dans les produits de consommation. Ces substances sont (hélas) encore autorisées pour une utilisation professionnelle. Nous plaçons toutefois pour que vous évitiez autant que possible leur emploi. Sur la base des concentrations des grands producteurs, nous définissons ici les valeurs limites suivantes :

Cat. A – Préparation du traitement et nettoyage	< 5,5 %
Cat. B – Produits de charge et apprêts	< 5 %
Cat. C – Surfaceurs, mastics et étanchéifiants	< 0,2 %
Cat. D – Peintures de finition	< 0,1 %
Cat. E – Peintures spéciales	< 0,5 %

(*) g/l de produit prêt à l'emploi. À l'exception de la catégorie a), la teneur en eau du produit prêt à l'emploi ne doit pas être prise en compte.

(**) L'apprêt/mastic (B) doit être pauvre en styrène/éthénylbenzène (< 14 %).

(***) Les peintures principalement en phase aqueuse sont autorisées. Si d'autres types de peintures que celles en phase aqueuse sont utilisées, une justification et les documents qui y sont liés doivent être présentés lors du contrôle physique.

(****) Réparer Durablement encourage de manière anticipée par rapport à la législation environnementale européenne l'utilisation de couches supérieures sans plomb. Nous vous demandons de les reprendre dans votre assortiment. Ce n'est pas encore un point de désapprobation mais ce sera le cas en temps voulu.

Composants indésirables

Les produits Paint doivent de préférence être exempts des composants ci-dessous ou les valeurs doivent rester en dessous de la limite de 0,1 %.

Peut induire des anomalies génétiques 1A/1B (H340)	H340 = Peut induire des anomalies génétiques
Peut induire des anomalies génétiques 2 (H341)	H341 = Susceptible d'induire des anomalies génétiques
Peut provoquer le cancer 1A, 1B (H350)	H350 = Peut provoquer le cancer
Peut provoquer le cancer 2 (H351)	H351 = Susceptible de provoquer le cancer
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus 1A/1B (H360)	H360 = Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus 2 (H361)	H361 = Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel (H362)	H362 = Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

Temps de séchage du traitement

Avec un séchage conventionnel, tout l'air qui passe par la cabine doit être chauffé de 20 à 60 °C, que le séchage concerne une seule pièce, une réparation partielle ou un véhicule complet. Le séchage des produits pulvérisés lors du processus de réparation des dégâts nécessite donc beaucoup de temps et d'énergie. Cette exigence a comme ambition de ramener les temps de séchage à un minimum. C'est possible grâce aux technologies des IR ou UV ou grâce à des systèmes d'accélération par flux d'air. Étant donné le marché, nous ne donnons pas d'avis sur la méthode à utiliser mais indiquons uniquement quelques durées maximales pour des séchages par chauffage (à 60 °C).

	Catégorie de produit	Revêtements	Temps de séchage moyen
A	Préparation du traitement et nettoyage	Produit préparatoire	pda
		Nettoyants de surface	pda
B	Apprêt/mastic	Tous types (**)	pda
C	Primaires	Surfaceurs (UV) /mastics	< 20 minutes
		Peintures primaires réactives	pda
D	Finitions	Tous types	< 40 minutes
E	Finitions spéciales	Tous types	< 55 minutes

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 4 relative aux réparations de dégâts < 3 500 kg

Pouvez-vous présenter une déclaration de votre fournisseur de peinture qui confirme que vos produits satisfont aux exigences posées ? (*)

Qui est votre fournisseur de produits de peinture ? (*)

Les produits visés par cette exigence satisfont-ils aux valeurs COV (composés organiques volatils) ?

Les produits visés par cette exigence sont-ils exempts de **toluène et de trichlorobenzène** ?

Votre apprêt/mastic (B) est-il pauvre en **styrène/éthénylbenzène** ?

Vos documents sont-ils en ordre si vous utilisez des peintures qui ne sont pas à base d'eau ?

Votre temps de séchage moyen est-il compris dans la plage des exigences posées ?

Les bonnes mesures de protection individuelle sont-elles prises en compte ?

L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

(*) Lorsque votre fournisseur de peintures est agréé par Réparer Durablement, vous ne devez plus fournir de déclaration.

Réparation de dégâts < 3 500 kg Exigence n° 5	Réparer au lieu de remplacer	Niveau : majeur
---	------------------------------	-----------------

La durabilité est en réalité la recherche de méthodes pour épargner l'environnement, faire appel le moins possible aux matières premières, s'efforcer de réaliser des bénéfices pour vous et réduire les frais pour vos clients. Cela ressemble peut-être à un doux rêve mais c'est pourtant tout à fait réalisable pour certains points.

Un bon exemple est le choix à faire entre remplacer et réparer. Lorsqu'une pièce, par exemple un pare-chocs, est endommagée, les frais de réparation vont alors baisser, à partir d'un certain prix d'achat du pare-chocs. Cela revient donc moins cher au client. Toutefois, comme cela demande plus de travail, le bénéfice augmente également pour vous. L'environnement est en tout cas le grand gagnant. En effet, il ne faut pas produire un pare-chocs neuf ni mettre l'ancien au rebut.

Nous avons développé un tableau qui peut être utilisé comme ligne directrice.

Exemple de calcul du remplacement - réparation d'un pare-chocs				
	Pare-chocs peint		Pare-chocs non peint	
Matériel (traitement)	Remplacer	Réparer	Remplacer	Réparer
Pare-chocs	€ 449,00	€ 0,00	€ 449,00	0
Petit matériel	€ 8,89	€ 0,00	€ 8,89	0
Démontage en unité de travail	5	5	5	5
Réparation en unité de travail	0	30	0	30
Préparation en unité de travail	10	0	10	0
Pistolage en unité de travail	21	22	0	0
Matériel de pistolage	€ 80,68	€ 66,31	0	0
Montage en unité de travail	5	5	5	5
Coûts				
Matériel en euros	€ 538,57	€ 66,31	€ 457,89	€ 0,00
Travail en unité de travail	41	62	20	40
Tarif par unité de travail en €	€ 5,00	€ 5,00	€ 5,00	€ 5,00
Coût du travail	€ 205,00	€ 310,00	€ 100,00	€ 200,00
Frais totaux	€ 743,57	€ 376,31	€ 557,89	€ 200,00
Frais supplémentaires				
Perte	€ 0,00	€ 20,00	€ 0,00	€ 20,00
Environnement	€ 4,49	€ 0,00	€ 4,49	€ 0,00
Frais totaux en €	€ 748,06	€ 396,31	€ 562,38	€ 220,00
Différence en €	€ 351,75		€ 342,38	

Le tableau qui précède indique clairement que réparer est parfois plus intéressant que remplacer.



Questions pour vous aider pour l'exigence n° 5 relative aux réparations de dégâts < 3 500 kg

Dans des cas pertinents de dégâts, faites-vous un choix conscient entre une réparation et un remplacement ?
Utilisez-vous pour ce faire le modèle de Réparer Durablement ?
Proposez-vous à vos clients de faire un choix de manière proactive ?
L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

Réparation de dégâts < 3 500 kg Exigence n° 6	Cabine certifiée	Niveau : majeur
---	------------------	-----------------

6.1 « Cabine à partir du 1/1/1995 : agrément CE + certificat CE ».

Votre cabine de pistolage doit être dotée d'un agrément CE et vous devez pouvoir présenter les homologations (certificats) périodiques. Pour les installations au gaz, ce certificat ne peut pas dater de plus de quatre ans et de plus de deux ans pour les installations au mazout.

6.2 Système d'extraction dans la zone de préparation

Dans la zone de préparation, vous devez évacuer les poussières de manière adéquate au moyen d'un système d'extraction des poussières. Le filtre doit être conforme à la norme HePa E12. Cela n'empêche que des équipements de protection individuelle, comme un masque de ponçage, doivent toujours être utilisés. Le contrôle de ce point est effectué lors de l'audit physique et/ou administratif.

6.3 Filtres de la cabine de pistolage

Pour conserver le meilleur fonctionnement possible du système d'extraction, le remplacement régulier du filtre est important. Vous devez remplacer les filtres de la cabine de pistolage conformément aux cycles que le fabricant/fournisseur a prévu pour les filtres. Vous devez garder un document administratif prouvant le remplacement des filtres qui soit compréhensible pour l'auditeur. Le contrôle de ce point est effectué lors de l'audit physique et/ou administratif.

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 6 relative aux réparations de dégâts < 3 500 kg
Votre cabine de pistolage est-elle dotée d'un agrément CE ?
Pouvez-vous présenter le bon certificat CE ?
Les filtres du système d'extraction sont-ils remplacés conformément aux prescriptions ?
Avez-vous présenté un document administratif pour ce point ?
Pouvez-vous présenter le bon certificat ?
L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

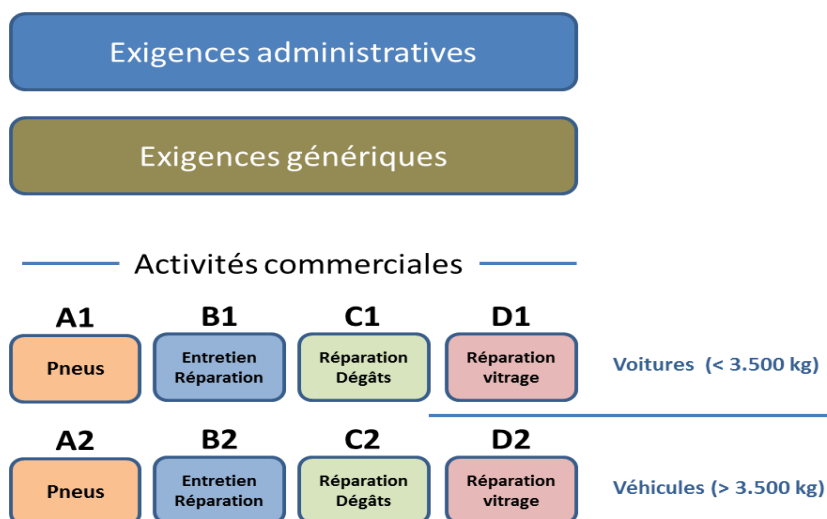
C2

EXIGENCES SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA RÉPARATION DE DÉGÂTS > 3 500 KG
Partie indissociable de l'Ensemble d'exigences

Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) réparent des dégâts.

Voir pour plus d'informations le point 4.3 Résultats du contrôle physique de l'Ensemble d'exigences.

Lorsque vous ne réparez pas de dégâts sur des véhicules > 3 500 kg, vous pouvez omettre ces exigences.



Réparation de dégâts > 3 500 kg Exigence n° 1	Pièces démontées norme 2 %	Niveau : majeur
---	-------------------------------	-----------------

Au moyen de cette exigence, nous voulons stimuler l'utilisation de pièces de rechange de seconde main en offrant la certitude que cette pièce de seconde main ne provient pas d'un véhicule volé.

La pièce de rechange de seconde main doit provenir d'un centre agréé par les autorités régionales pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage. Par ailleurs, le titulaire du certificat doit être sûr que la pièce de seconde main ne provient pas d'un circuit frauduleux en demandant les données suivantes lors de l'achat :

- Immatriculation du véhicule d'origine
- Numéro VIN du véhicule d'origine
- Kilométrage du véhicule d'origine

Ces données doivent pouvoir être trouvées dans l'administration du titulaire du certificat. Lorsque les autorités régionales ne disposent pas de centres agréés de recyclage, vous devez prouver à l'auditeur que vous satisfaites aux exigences posées.

L'utilisation d'une pièce d'origine de seconde main démontée/révisée est une alternative respectueuse de l'environnement. La réutilisation d'un produit est en tout cas plus écologique que la réutilisation des matières premières. Réparer Durablement place la norme pour cette exigence à un prudent 2 %. En effet, les conditions préalables pour une utilisation professionnelle et efficace de pièces démontées font défaut en Belgique. Pensons par exemple à des systèmes de commande, des conditions de livraison et des clauses de garantie uniformes. Pour pouvoir cependant commencer à promouvoir l'utilisation de pièces d'origine démontées/révisées, Réparer Durablement pose une série de conditions. Cela garantit la grande qualité, la sécurité et le respect de l'environnement des pièces d'origine réutilisées.

Par pièces, on comprend :

- Des pièces utilisées (réutilisation), tant esthétiques que techniques ;
- Des pièces de rechange (révision de pièces) ;
- Des pièces révisées.

Des conditions sont en vigueur pour l'uniformité de la qualité, pour que l'on sache toujours ce que l'on reçoit. Ensuite, des conditions relatives à la livraison et aux garanties sont également en vigueur.

L'entreprise de démontage doit être agréée en tant que centre de dépollution, démantèlement et destruction de véhicules hors d'usage et vous devez disposer des informations suivantes lors de l'achat de la pièce de remplacement : :

- Immatriculation du véhicule d'origine
- Numéro VIN du véhicule d'origine
- Kilométrage du véhicule d'origine

Par ailleurs, la pièce d'origine démontée ne peut pas être plus ancienne que le véhicule auquel elle est destinée, à moins que le demandeur n'ait explicitement donné son accord.

On reprend également dans les pièces démontées le stock propre de pièces démontées qui devront être réutilisées plus tard ou à nouveau lors du processus d'entretien et/ou de réparation. Ces pièces démontées doivent dans la mesure du possible être stockées dans la filiale, pour éviter un processus logistique inutile et polluant. Par ailleurs, le nombre de véhicules hors d'usage dont les pièces seront démontées et utilisées dans votre propre atelier doit être limité à maximum 5 véhicules, à moins de disposer également d'un agrément en tant que centre de dépollution, démantèlement et destruction de véhicules hors d'usage. Enfin, le stockage de véhicules hors d'usage doit se faire sur un sol étanche disposant d'un système de drainage étanche.

Lors de l'audit physique, l'auditeur évalue le respect de la norme de 2 % sur la base des données du système de commande et, le cas échéant, du système de gestion de l'environnement, ainsi que des documents relatifs aux accords passés avec les entreprises de démontage.

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 1 relative aux réparations de dégâts > 3 500 kg
Des pièces démontées et révisées sont-elles utilisées dans au moins 2 % des cas qui se présentent ?
Votre entreprise de démontage est-elle reconnue en tant que centre pour la dépollution, le démantèlement et la destruction de véhicules hors d'usage ?
Les accords (qualité, fourniture et garantie) passés avec les entreprises de démontage sont-ils documentés ?
L'origine de chaque pièce peut-elle remonter au véhicule d'origine ? Est-ce documenté et archivé ?
Le client est-il correctement informé sur la possibilité d'utiliser des pièces (d'origine) démontées ?
Explique-t-on au client les avantages d'utiliser des pièces démontées ?
L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

Réparation de dégâts > 3 500 kg Exigence n° 2	Méthodes modernes de réparation norme 20 %	Niveau : majeur
--	---	-----------------

Il existe de nombreuses possibilités pour réparer des dégâts de manière beaucoup plus écologique. Cela peut se faire en utilisant d'autres méthodes de travail, également appelées Smart Repair. Avec ces méthodes de réparation, moins de produits sont utilisés qu'avec une réparation et/ou un remplacement classique de la pièce endommagée. L'environnement est ainsi 50 à 70 % moins pollué qu'avec les méthodes traditionnelles. La norme pour cette exigence est que cette méthode (quel que soit le point suivant concerné) soit proposée au moins à 20 % et que cette proportion soit contrôlable :

- Réparation de pièces en plastique

Les dégâts aux pièces en plastique peuvent être réparés au moyen de différents produits et méthodes, par exemple en collant, soudant, agrafant, effectuant des réparations de structure ou utilisant du plastique liquide. Ces travaux peuvent être réalisés sur des pièces ou zones comme : pare-chocs, bas de caisse, plaque du moteur, plaque de porte, seuils de porte, portières, ailes, moulures de toit, tunnel, etc.

- Réparation dans l'habitacle

Réparation de trous de cigarette, déchirures et autres dégâts aux éléments de revêtement en plastique, velours, cuir ou vinyle. Le tableau de bord peut être endommagé après, par exemple, un vol avec effraction, le montage ou démontage d'une radio ou système de téléphonie. En réparant le plastique, le remplacement n'est plus nécessaire.

- Réparation de phares

Après une collision, les dégâts ne se limitent le plus souvent pas au pare-chocs mais les points de fixation des phares sont souvent également cassés. Il y a parfaitement moyen de les souder de manière à ce que la sécurité en cas de collision reste garantie. En cas de dégâts à la lentille en plastique du phare, ce dernier peut être réutilisé grâce à une technique de ponçage et à l'application d'un vernis résistant aux UV.

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 2 relative aux réparations de dégâts > 3 500 kg

Les techniques citées plus haut sont-elles utilisées dans au moins 20 % des cas qui se présentent ?

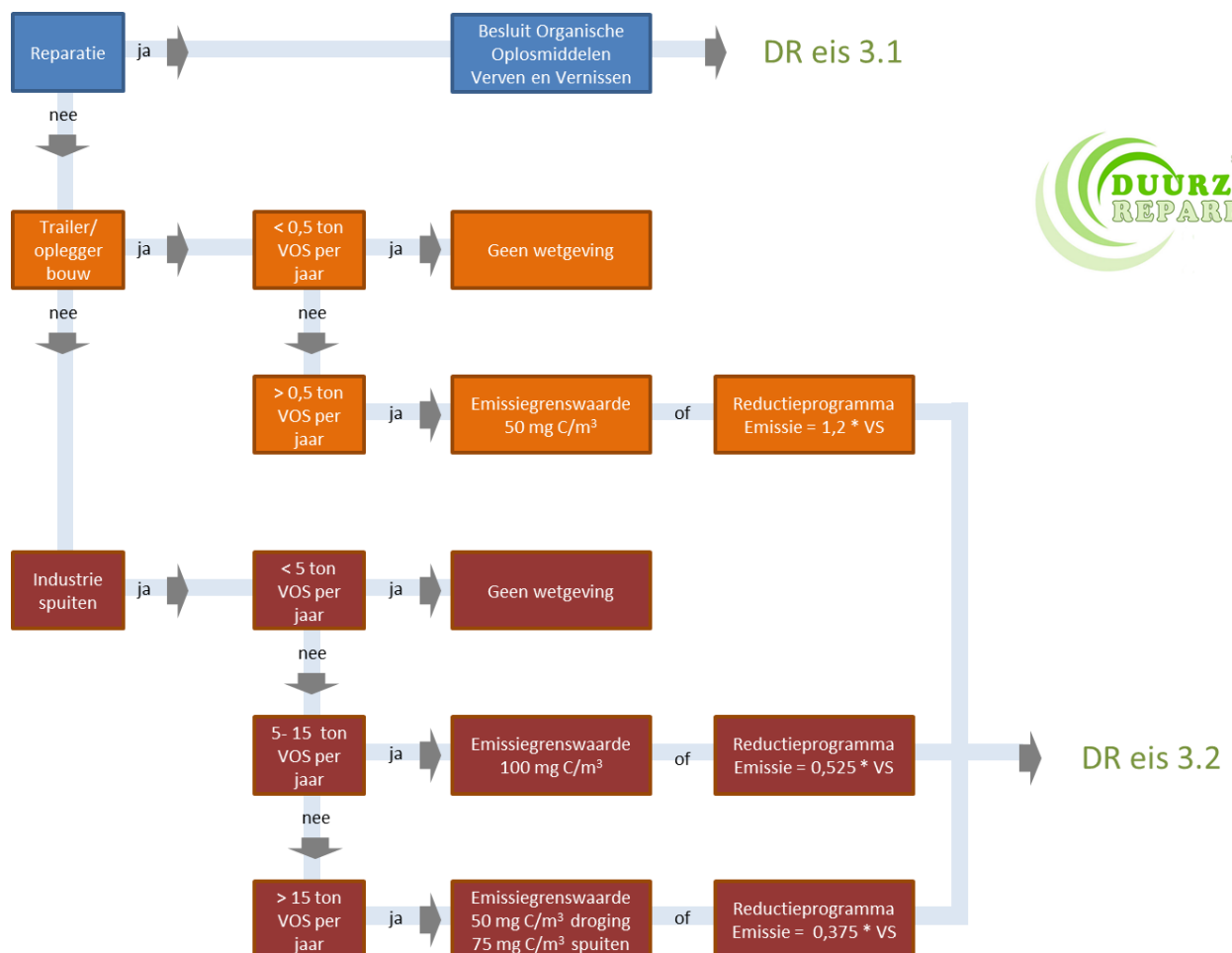
Le client est-il correctement informé sur la possibilité d'utiliser ces techniques ?

Explique-t-on au client les avantages de l'utilisation de ces techniques ?

L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

Réparation de dégâts > 3 500 kg Exigence n° 3	Utilisation des produits pour pulvériser de la peinture (de retouche) sur des véhicules	Niveau : majeur
---	---	-----------------

La réparation de dégâts sur des véhicules est régie aux Pays-Bas par l'Arrêté sur les solvants organiques dans les peintures et vernis (le BOVV, Besluit Organische Oplosmiddelen in Verven en Vernissen), en lien avec les COV (composés organiques volatils). Il se peut toutefois que l'entreprise effectue d'autres activités que la réparation de dégâts comme la construction (de remorques) ou la pulvérisation industrielle (par ex. de pièces, rampes de chargement, trams, etc.). Une autre réglementation s'applique à ces activités. Nous indiquons les deux de manière schématique ci-dessous :



Le législateur fait deux exceptions :

- La restauration de voitures de collection ;
- L'application d'images, bandes et textes et les techniques de pulvérisation décorative (par ex. identité graphique d'une société).

Contrairement à ce que dit le législateur, les conditions mentionnées à l'article 3.2 de ce chapitre sont d'application dans le cadre du label Réparer Durablement pour ce qui concerne les dernières activités professionnelles citées.

3.1 Exigences dans la lignée de la directive européenne 2004/42/CE

Pour appliquer cette exigence, on reprend dans les produits de retouche de véhicules par pulvérisation les catégories suivantes (A à E compris). Ces produits sont utilisés pour repeindre par pulvérisation des véhicules entiers ou pour la réparation, la protection ou la décoration de parties de véhicules en dehors de l'usine. Cette exigence porte sur :

- La présence de composés organiques volatils (COV) et des exigences complémentaires.
- Le temps de séchage du traitement.

Domaine d'application

- A Préparation du traitement et nettoyage : produits destinés à éliminer, par action mécanique ou chimique, les anciens revêtements et la rouille, ou à dégraisser la base à pulvériser pour augmenter l'adhérence de la peinture à appliquer.
- A1 Produits de nettoyage à base de solvants ; produits de nettoyage du pistolet de pulvérisation (produits pour nettoyer les pistolets et les autres équipements) et produits dégraissants (y compris les produits antistatiques pour plastique).
- A2 Produits de nettoyage à base d'eau pour nettoyer les salissures solubles dans l'eau.
- B Produits de charge/apprêts : matériaux épais qui sont appliqués pour reboucher les imperfections profondes de la surface.

- C Primaire/mastics : revêtements à apposer sur le métal nu ou sur la finition existante pour protéger contre la corrosion, permettre l'adhérence et combler de petites inégalités de la surface.
- C1 Surfaceur/ mastic et étanchéifiant : revêtement à apposer avant la finition pour protéger contre la corrosion, favoriser l'adhérence de la finition et l'obtention d'une surface de finition uniforme en rebouchant les petites imperfections de surface.
- C2 Peintures primaires réactives : revêtements mordants qui contiennent au moins 0,5 % de leur poids en acide phosphorique et sont directement appliqués sur le métal nu pour le protéger contre la corrosion et favoriser l'adhérence.
- D Finitions : revêtements pigmentés à appliquer en une seule ou en plusieurs couches et qui assurent le brillant et la durabilité. Tous les produits concernés, comme les couches supérieures, les couches de base et les vernis, appartiennent à cette catégorie :
- D1 Couche de base : revêtement pigmenté qui détermine la couleur et l'effet optique souhaité, mais pas le brillant ni la résistance de surface des revêtements.
- D2 Vernis : couches transparentes qui déterminent le brillant final et la résistance du revêtement.
- E Finitions spéciales : revêtements à apposer comme finition, aux propriétés particulières, par exemple une couche transparente fluorée résistant aux éraflures, une couche de peinture réfléchissante, des finitions à effets de texture (par exemple martelage), des revêtements antidérapants, des revêtements hydrofuges pour le soubassement de la carrosserie, des revêtements qui protègent contre la projection de gravillons, des finitions pour l'intérieur et des aérosols.

La présence de composés organiques volatils (COV) dans le produit

La teneur en COV de certains vernis, peintures et produits (tels que repris sous les points A à E inclus) à pulvériser sur les véhicules entraîne l'émission considérable de COV dans l'atmosphère, ce qui contribue à polluer l'environnement. Par ailleurs, les substances reprises dans cette catégorie sont mauvaises pour la santé. Des exigences strictes ont déjà été posées au niveau européen (directive 2004/42/CE).

Par composés organiques volatils (COV), on comprend entre autres :

Acétaldéhyde	Méthylamine
Acrylonitrile	Chlorure de méthyle
Acide acrylique	Isocyanate de méthyle
Benzène	Perchloréthylène
Butadiène (1,3~)	Styrène
Dichlorométhane	Toluène
Phénol	Trichloroéthane (1,1,1~)
Formaldéhyde	Trichloréthylène
Méthanol	Trichlorobenzène
Styrène (éthénylbenzène)	Chlorure de vinyle

Valeur limite maximale pour la teneur en COV des produits à pulvériser sur les véhicules (dans la droite ligne de la Directive 2004/42/CE à l'exception des remarques citées)

	Catégorie de produit	Revêtements	Directive 2004/42/CE	Niveau d'AMBITION
			COV g/l (*)	COV g/l (*)
A	Préparation du traitement et nettoyage	Produit préparatoire	850	800
		Nettoyants de surface	200	180
B	Apprêt/mastic	Tous types (**)	250	200
C	Surfaceurs	Surfaceurs/ mastics et étanchéifiants	540	530
	Couches d'apprêt mordantes	Peintures primaires réactives	780	750
D	Finitions	Tous types (***) - (****)	420	400
E	Finitions spéciales	Tous types (***) - (****)	840	800

Normes complémentaires :

Le toluène et le trichlorobenzène sont des solvants très puissants mais hélas également très nocifs. Ces substances sont interdites (2005/59/CE) dans les produits de consommation. Ces substances sont (hélas) encore autorisées pour une utilisation professionnelle. Nous plaidons toutefois pour que vous évitiez autant que possible leur emploi. Sur la base des concentrations des grands producteurs, nous définissons ici les valeurs limites suivantes :

Cat. A – Préparation du traitement et nettoyage	< 5,5 %
Cat. B – Produits de charge et apprêts	< 5 %
Cat. C – Surfaceurs, mastics et étanchéifiants	< 0,2 %
Cat. D – Peintures de finition	< 0,1 %
Cat. E – Peintures spéciales	< 0,5 %

(*) g/l de produit prêt à l'emploi. À l'exception de la catégorie a), la teneur en eau du produit prêt à l'emploi ne doit pas être prise en compte.

(**) L'apprêt/mastic (B) doit être pauvre en styrène/éthénylbenzène (< 14 %).

(***) Les peintures principalement en phase aqueuse sont autorisées. Si d'autres types de peintures que celles en phase aqueuse sont utilisées, une justification et les documents qui y sont liés doivent être présentés lors du contrôle physique.

(****) Réparer Durablement encourage de manière anticipée par rapport à la législation environnementale européenne l'utilisation de couches supérieures sans plomb. Nous vous demandons de les reprendre dans votre assortiment. Ce n'est pas encore un point de désapprobation mais ce sera le cas en temps voulu.

Composants indésirables

Les produits Paint doivent de préférence être exempts des composants ci-dessous ou les valeurs doivent rester en dessous de la limite de 0,1 %.

Peut induire des anomalies génétiques 1A/1B (H340)	H340 = Peut induire des anomalies génétiques
Peut induire des anomalies génétiques 2 (H341)	H341 = Susceptible d'induire des anomalies génétiques
Peut provoquer le cancer 1A, 1B (H350)	H350 = Peut provoquer le cancer
Peut provoquer le cancer 2 (H351)	H351 = Susceptible de provoquer le cancer
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus 1A/1B (H360)	H360 = Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus 2 (H361)	H361 = Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel (H362)	H362 = Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

Temps de séchage du traitement

Avec un séchage conventionnel, tout l'air qui passe par la cabine doit être chauffé de 20 à 60 °C, que le séchage concerne une seule pièce, une réparation partielle ou un véhicule complet. Le séchage des produits pulvérisés lors du processus de réparation des dégâts nécessite donc beaucoup de temps et d'énergie. Cette exigence a comme ambition de ramener les temps de séchage à un minimum. C'est possible grâce aux technologies des IR ou UV ou grâce à des systèmes d'accélération par flux d'air. Étant donné le marché, nous ne donnons pas d'avis sur la méthode à utiliser mais indiquons uniquement quelques durées maximales pour des séchages par chauffage (à 60 °C).

	Catégorie de produit	Revêtements	Temps de séchage moyen
A	Préparation du traitement et nettoyage	Produit préparatoire	pda
		Nettoyants de surface	pda
B	Apprêt/mastic	Tous types (**)	pda
C	Primaires	Surfaceurs (UV) /mastics	< 20 minutes
		Peintures primaires réactives	pda
D	Finitions	Tous types	< 40 minutes
E	Finitions spéciales	Tous types	< 55 minutes

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 3.1 relative aux réparations de dégâts > 3 500 kg

Pouvez-vous présenter une déclaration de votre fournisseur de peinture qui confirme que vos produits satisfont aux exigences posées ? (*)

Qui est votre fournisseur de produits de peinture ? (*)

Les produits visés par cette exigence satisfont-ils aux valeurs COV (composés organiques volatils) ?

Les produits visés par cette exigence sont-ils exempts de toluène et de trichlorobenzène ?

Votre apprêt/mastic (B) est-il pauvre en styrène/éthénylbenzène ?

Vos documents sont-ils en ordre si vous utilisez des peintures qui ne sont pas à base d'eau ?

Votre temps de séchage moyen est-il compris dans la plage des exigences posées ?

Les bonnes mesures de protection individuelle sont-elles utilisées ?

L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

(*) Lorsque votre fournisseur de peintures est agréé par Réparer Durablement, vous ne devez plus fournir de déclaration.

3.2 Exigences pour les activités professionnelles hors du cadre de la Directive 2004/42/CE

Cette exigence s'applique aux activités professionnelles de carrosserie et de pulvérisation industrielle (voir schéma) et à l'application d'images et bandes, ainsi qu'aux techniques de pulvérisation décorative.

3.2a Comptabilité des solvants

L'entreprise doit disposer d'une bonne comptabilité des solvants. On peut ainsi prouver si l'activité concernée a une consommation de solvants supérieure à une valeur seuil (voir schéma).

Une comptabilité des solvants se compose d'un enregistrement des principaux flux d'entrée et de sortie des solvants dans une entreprise. Au moyen de sa comptabilité des solvants, une entreprise peut prouver qu'elle satisfait aux exigences relatives aux installations de solvant.

La comptabilité permet aussi de mieux comprendre les flux d'entrée et de sortie des solvants pour l'entreprise et donc les possibilités d'économie. Lorsque la comptabilité des solvants concorde parfaitement, les flux d'entrée et de sortie des solvants dans une entreprise sont identiques. Cependant, dans la pratique, il n'est le plus souvent pas possible de cartographier entièrement tous les flux.

La comptabilité des solvants couvre une période de 12 mois. La comptabilité peut concerner une autre période d'une année qu'une année civile. La comptabilité doit être établie chaque année. La comptabilité des solvants doit toujours être achevée dans les trois mois qui suivent l'année à laquelle elle se rapporte. Pour les entreprises qui sont légalement tenues de rédiger un rapport environnemental annuel, il est pratique de relier la comptabilité des solvants à une année civile.

3.2b Réduction/valeur limite

L'entreprise doit pouvoir montrer qu'un programme de réduction est suivi ou que les valeurs limites sont respectées, en cas de dépassement des quotas (voir schéma).

Dans le cadre du label Réparer Durablement, la préférence est donnée à l'utilisation de produits avec une faible valeur d'émission.

Attention :

Dans cette catégorie également, on ne peut travailler qu'avec des vernis sans plomb ni chromate, en prévision de la législation européenne qui sortira en 2015.

La préférence est également donnée à l'utilisation de peintures High Solid (garnissantes) ou Ultra High Solid (très garnissantes) (pas encore un point de désapprobation).

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 3.2 relative aux réparations de dégâts > 3 500 kg

Avez-vous une comptabilité correcte pour les solvants ?

Respectez-vous un programme de réduction/des valeurs limites, si c'est d'application ?

Les produits sont-ils sans plomb et sans chromate ?

Utilisez-vous des produits garnissants HS ou très garnissants UHS ? (pas encore de désapprobation)

L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée (voir texte) ?

D1 / D2

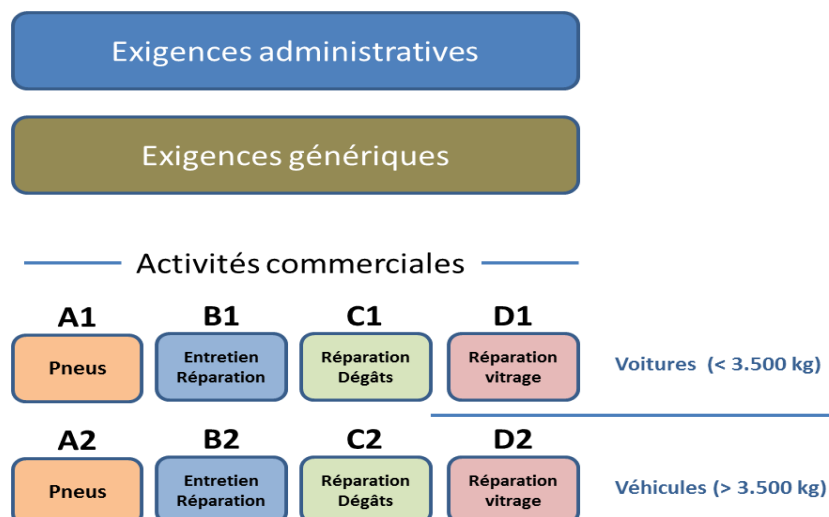
EXIGENCES SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA RÉPARATION ET AU REMPLACEMENT DE VITRAGES

Ces exigences valent pour la réparation et le remplacement de vitrages pour des véhicules < 3 500 kg.

Ces exigences spécifiques complètent les exigences génériques et sont en vigueur pour les entreprises qui (entre autres) effectuent des réparations et remplacements de vitrages.

Voir pour plus d'informations le point 4.3 Résultats du contrôle physique de l'Ensemble d'exigences.

Lorsque vous ne réparez pas de vitrages, vous pouvez omettre ces exigences.



Réparation de vitrages Exigence n° 1	Réparer au lieu de remplacer	Niveau : majeur
Directive : < 3 500 kg - réparation de 40 % de l'offre		
Directive : > 3 500 kg - réparation de 25 % de l'offre		

1. La réparation d'éclats est une forme de réparation établie et acceptée. La réparation est plus rapide, coûte moins cher au client/à l'assureur mais est surtout plus durable. En effet, il ne faut pas produire une vitre neuve ni mettre l'ancienne au rebut. Conformément à cette philosophie, la réparation des éclats est préférée au remplacement du vitrage, pour autant que toutes les prescriptions de sécurité (emplacement et forme de l'éclat) soient prises en compte.
2. Lors de l'évaluation physique, l'auditeur contrôlera si vous donnez la préférence aux réparations par rapport aux remplacements. Pour pouvoir le vérifier, il faut une administration correcte, dans laquelle les dégâts et l'action proposée pour y remédier doivent être indiqués et signés sur le bon de travail.
3. La prise en charge doit être convenue avec le client. L'auditeur peut contrôler au hasard des bons de travail pour vérifier s'il y a eu ou pas des remplacements inutiles.
4. Les résines et mastics de rebouchage destinés à la réparation des vitrages doivent satisfaire aux normes suivantes :
 - Règlement CLP (Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (classification, labelling and packaging - CLP) des substances et des mélanges)
 - Règlement REACH
5. Le fournisseur est obligé de mettre à la disposition des utilisateurs les fiches de sécurité FTSS.
6. Pour tout remplacement, **il faut documenter les numéros de lot des matériaux utilisés**, pour qu'un contrôle ultérieur puisse avoir lieu en cas de plaintes ou de campagnes de rappel.

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 1 relative à la réparation de vitrages
Est-ce que vous respectez les directives posées en ce qui concerne vos processus de réparation et de remplacement ? Directive : < 3 500 kg - réparation de 40 % de l'offre Directive : > 3 500 kg - réparation de 25 % de l'offre
Votre bon de commande de travail est-il (ou peut-il être) muni d'un dessin sur lequel l'emplacement des dégâts et les travaux à effectuer peuvent être notés ?
Mettez-vous au point les travaux à effectuer avec votre client ?
Vos résines et mastics de rebouchage satisfont-ils à la réglementation CLP posée ?
Vos produits et agents satisfont-ils aux exigences posées en vertu du label Réparer Durablement (voir exigence générique n° 4) ?
Vos documents (numéros de lots) en cas de remplacement de vitres sont-ils en ordre et compréhensibles pour l'auditeur ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Réparation de vitrages
Exigence n° 2

Produit pour éliminer les
silicones

Niveau : majeur

Les exigences génériques reprennent les spécifications auxquelles les outils/produits que vous utilisez doivent satisfaire. Vous devez pouvoir présenter une déclaration de votre fournisseur.

Les produits pour éliminer les silicones sont spécifiques à la réparation des vitrages. Les produits pour éliminer les silicones doivent être exempts des substances que mentionnent les exigences génériques. Par ailleurs, ils doivent au moins satisfaire à la directive 2004/42/CE. Vous devez aussi pouvoir présenter à l'auditeur une déclaration de votre fournisseur.

Le point le plus important lorsque vous utilisez n'importe quelle marque de mastic à l'uréthane, c'est que le système du fabricant doit être respecté par le technicien.



Questions pour vous aider pour l'exigence n° 2 relative à la réparation de vitrages

Le produit pour éliminer les silicones que vous utilisez satisfait-il aux spécifications en vertu du label Réparer Durablement (voir exigence générique n° 4) ?

Pouvez-vous présenter une déclaration de votre/vos fournisseur(s) lors d'un contrôle physique et/ou administratif ?

Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Réparation de vitrages Exigence n° 3	Sécurité construction du véhicule	Niveau : majeur
---	--------------------------------------	-----------------

Le vitrage est un élément essentiel.

Le vitrage est un élément essentiel du véhicule. Des métaux de plus en plus légers sont utilisés pour la construction des véhicules et la superficie vitrée augmente. La rigidité du châssis et la robustesse de la conception de la cabine dépendent de plus en plus du vitrage. En fonction du modèle, sa proportion varie entre 35 et 60 %. Non seulement parce que c'est un élément de la conception de la cabine, mais aussi parce qu'il sert de cale pour les airbags. Le remplacement des vitres est donc de plus en plus déterminant pour la sécurité du véhicule. Des exigences doivent également être posées dans le cadre de la durabilité.

Qualité du verre

Il est uniquement autorisé de monter des vitres qui satisfont à la législation en général et à la norme E/ ECE/324 en particulier. Il est interdit de monter des vitres d'une qualité inférieure ou inconnue. Les spécifications relatives à l'épaisseur et à la solidité du verre doivent être similaires à celles de la vitre d'origine (spécifications d'usine).

Colles

Les vitres modernes sont en majeure partie collées. Les caractéristiques de la colle déterminent la précision du montage. Il est important que les colles soient utilisées conformément aux prescriptions des fabricants. Il est également important que l'utilisation se fasse conformément aux prescriptions.

Réparation (résine)

Les résines utilisées pour réparer des vitres (éclats) doivent garantir la solidité de la vitre. Par ailleurs, dans le cadre de Réparer Durablement, la résine ne doit pas être inutilement polluante et/ou nocive pour l'utilisateur. Les produits utilisés doivent de préférence être testés en vertu des prescriptions BS AU 251: 1994.

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 3 relative à la réparation de vitrages
Utilisez-vous du verre similaire à l'original et pourvu d'un numéro E ?
Utilisez-vous des colles pour vitre et des mastics qui sont prescrits par le fabricant ?
Pour les réparations, utilisez-vous des résines qui ne mettent pas en danger la sécurité ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Réparation de vitrages Exigence n° 4	Emballage	Niveau : majeur
---	-----------	-----------------

Il est important que le fournisseur de vitrage limite le plus possible les matériaux d'emballage et que ces derniers soient justifiés d'un point de vue écologique.

La préférence va à un fournisseur qui a prévu un arrangement pour renvoyer les emballages.

Presque tous les grands fournisseurs de vitrages pour automobiles prévoient un arrangement pour renvoyer les emballages. Si le fournisseur n'a pas d'arrangement pour renvoyer les emballages, il faut pouvoir prouver que les matériaux d'emballage sont triés lorsqu'ils sont jetés et qu'ils sont introduits dans un circuit de recyclage.

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 4 relative à la réparation de vitrages
Votre fournisseur a-t-il prévu un arrangement pour renvoyer les emballages ?
Si non, les matériaux d'emballage sont-ils évacués en étant triés ?
Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Réparation de vitrages Exigence n° 5	Qualité du verre	Niveau : majeur
---	------------------	-----------------

Lorsqu'une vitre doit être remplacée, il faut utiliser un vitrage similaire, conforme aux spécifications d'usine. Ces spécifications peuvent avoir trait à

- L'épaisseur (en lien avec des règles d'agrégation et l'économie de poids d'un point de vue environnemental)
- Courbure et forme adaptée en lien avec
 - le mouvement préprogrammé des balais d'essuie-glaces
 - le bruit de vent supplémentaire, qui influence la fatigue du conducteur
 - la rigidité intégrale de la carrosserie
 - le comportement à des vitesses plus élevées, en raison des flux d'air différents
 - des chiffres de consommation plus élevés en raison d'une forme aérodynamique peu économique (valeur CW)
 - les spécifications techniques, comme la valeur d'isolation (diminution de l'utilisation de la climatisation) et les propriétés d'insonorisation.
 - Pas de matériaux interdits dans le vitrage ou appliqués sur ce dernier, comme des sérigraphies contenant du plomb.
 - La sérigraphie doit être appliquée sur la vitre selon la norme du fabricant, le plus souvent elle est trempée thermiquement (céramique). La sérigraphie est un élément très important de la chaîne de collage.
 - La sérigraphie doit résister aux rayons UV.

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 5 relative à la réparation de vitrages
--

Avez-vous pris en compte les caractéristiques d'usine du véhicule ?

Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Réparation de vitrages Exigence n° 6	Recyclage de haute qualité du verre	Niveau : majeur
---	-------------------------------------	-----------------

C'est une exigence qui concerne la mise au rebut de manière adéquate des déchets de verre. Il n'est toutefois pas vrai que toute mise au rebut mène à un recyclage de haute qualité. Il est fortement recommandé (pas encore de point de désapprobation) d'introduire les déchets de verre dans un circuit de recyclage de haute qualité. La préférence est dans ce cas que le verre soit réutilisé et pas simplement déversé, brûlé ou transformé en déchet de construction (gravats).

L'auditeur demande la preuve de la manière dont vous évacuez le verre.

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 6 relative à la réparation de vitrages

Vos déchets de verre sont-ils mis au rebut de manière adéquate ?

Pouvez-vous indiquer qui vient chercher vos déchets de verre ?

Destinez-vous vos déchets de verre au recyclage de haute qualité ?

Ce qui précède peut-il être contrôlé par l'auditeur ?

Réparation de vitrages Exigence n° 7	Lunettes de sécurité	Niveau : majeur
---	----------------------	-----------------

L'utilisation de lunettes de sécurité est obligatoire pour des travaux impliquant des produits chimiques et lors du montage de vitrages.

L'employeur doit mettre les lunettes de sécurité à disposition des travailleurs, les informer à ce propos via un mémo (ou une note dans le livret d'instructions de travail) et surveiller si elles sont correctement utilisées.

L'auditeur demande une copie de la notice d'emploi et contrôle la mise à disposition et l'utilisation des lunettes de sécurité.

Questions pour vous aider pour l'exigence n° 7 relative à la réparation de vitrages
Mettez-vous des lunettes de sécurité à disposition de votre personnel ?
Avez-vous leur notice d'emploi ?
Surveillez-vous si les lunettes de sécurité sont correctement utilisées ?
L'auditeur est-il à même de contrôler que vous satisfaites à la norme posée ?

Annexe 1 Exigences pour la certification des produits 2019

Pour faciliter le choix d'alternatives moins nocives pour les entreprises d'entretien, de réparation et de réparation de dégâts, Réparer Durablement contrôle une grande variété de produits de fournisseurs. Les produits qui respectent les exigences posées peuvent être marqués par le producteur/fournisseur.

Les tableaux ci-dessous indiquent à titre d'information les exigences qui servent à évaluer les produits des fournisseurs. Ces critères sont basés sur les règlements européens REACH et EU-GHS/CLP, ainsi que sur la liste SIN dressée par les mouvements écologistes.

Produits paint (peintures)	
% maximum de COV	Voir tableau COV
% maximum de substances CMR (cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques)	< 0,1 %
% maximum de substances de la liste SIN	< 0,1 %
En outre : • La collecte et le traitement des déchets doit se faire conformément à la législation nationale, ce qui doit pouvoir être prouvé • Une fiche de données de sécurité conforme à la réglementation REACH doit être fournie avec le produit • Des instructions d'utilisation correctes doivent être fournies avec le produit/les équipements de protection individuelle corrects doivent être prescrits	

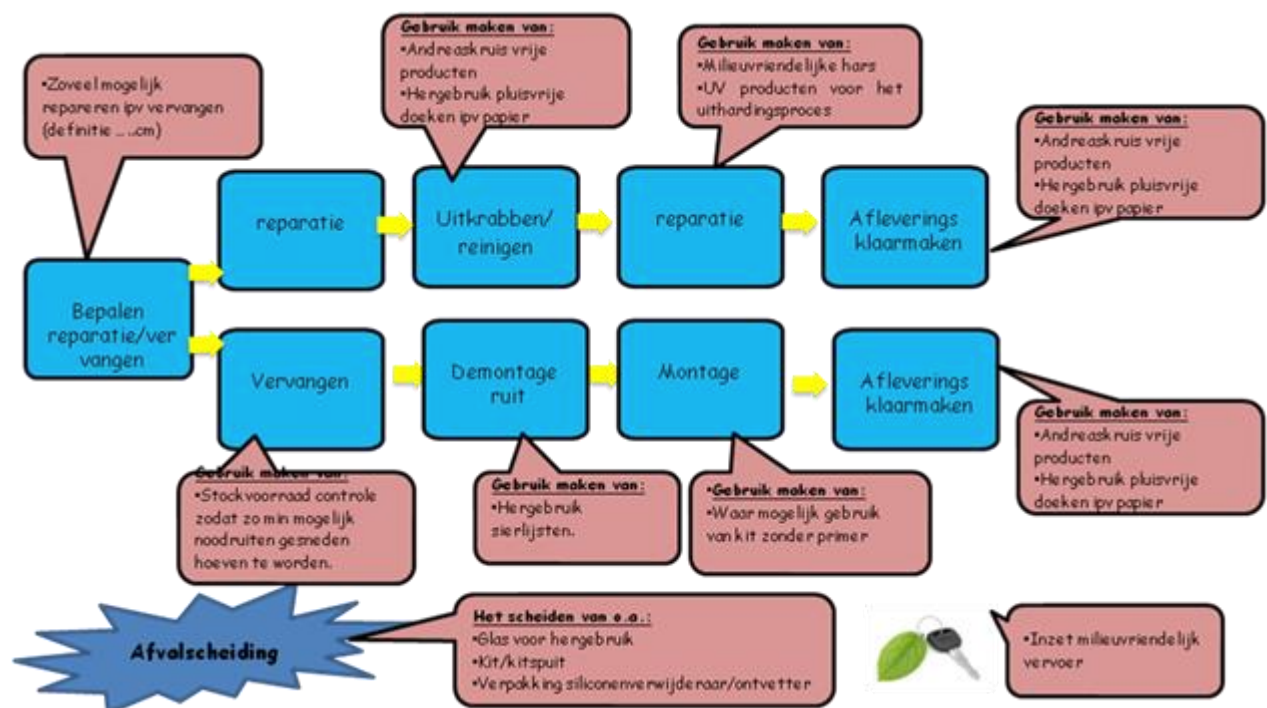
	Tableau des COV		
	Catégorie de produit	Revêtements	Directive 2004/42/CE
			COV g/l (*)
A	Préparation du traitement et nettoyage	Produit préparatoire	850
		Nettoyants de surface	200
B	Apprêt/mastic	Tous types (**)	250
C	Surfaceurs	Surfaceurs/ mastics et étanchéifiants	540
	Couches d'apprêt mordantes	Peintures primaires réactives	780
D	Finitions	Tous types (***) – (****)	420
E	Finitions spéciales	Tous types (***)	840

Produits non-paint (liés à la mise en peinture)	
Le produit ne peut pas être répertorié dans les dangers pour la santé suivants :	Mortel en cas d'ingestion 1/2 (H300) Peut être mortel en cas de pénétration dans les voies respiratoires (H304) Mortel par contact cutané 1/2 (H310) Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves 1A, 1B, 1C (H314) Peut provoquer une allergie cutanée 1 (H317) Provoque des lésions oculaires graves 1 (H318) Mortel par inhalation 1/2 (H330) Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation 1 (H334) Peut induire des anomalies génétiques 1A/1B (H340) Peut induire des anomalies génétiques 2 (H341) Peut provoquer le cancer 1A, 1B (H350) Peut provoquer le cancer 2 (H351) Peut nuire à la fertilité ou au fœtus 1A/1B (H360) Peut nuire à la fertilité ou au fœtus 2 (H361) Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel (H362) Risque avéré d'effets graves pour les organes 1 (H370) Risque présumé d'effets graves pour les organes 2 (H371) Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée 1 (H372) Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée 2 (H373)
Le produit ne peut pas être répertorié dans les dangers environnementaux suivants :	Très toxique pour les organismes aquatiques 1 (H400) Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme 1 (H410)

	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme 2 (H411) Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme 3 (H412) Dangereux pour la couche d'ozone (H420)
Le produit ne peut pas contenir :	Des substances de la liste SIN E940 E942 E943 E944 E945 CAS# 868-77-9 < 1% (2-HEMA autorisé jusqu'à 1 %)
En outre : • La collecte et le traitement des déchets doit se faire conformément à la législation nationale, ce qui doit pouvoir être prouvé • Une fiche de données de sécurité conforme à la réglementation REACH doit être fournie avec le produit • Des instructions d'utilisation correctes doivent être fournies avec le produit/les équipements de protection individuelle corrects doivent être prescrits	

Annexe 2 Réparation de vitrage et processus de remplacement

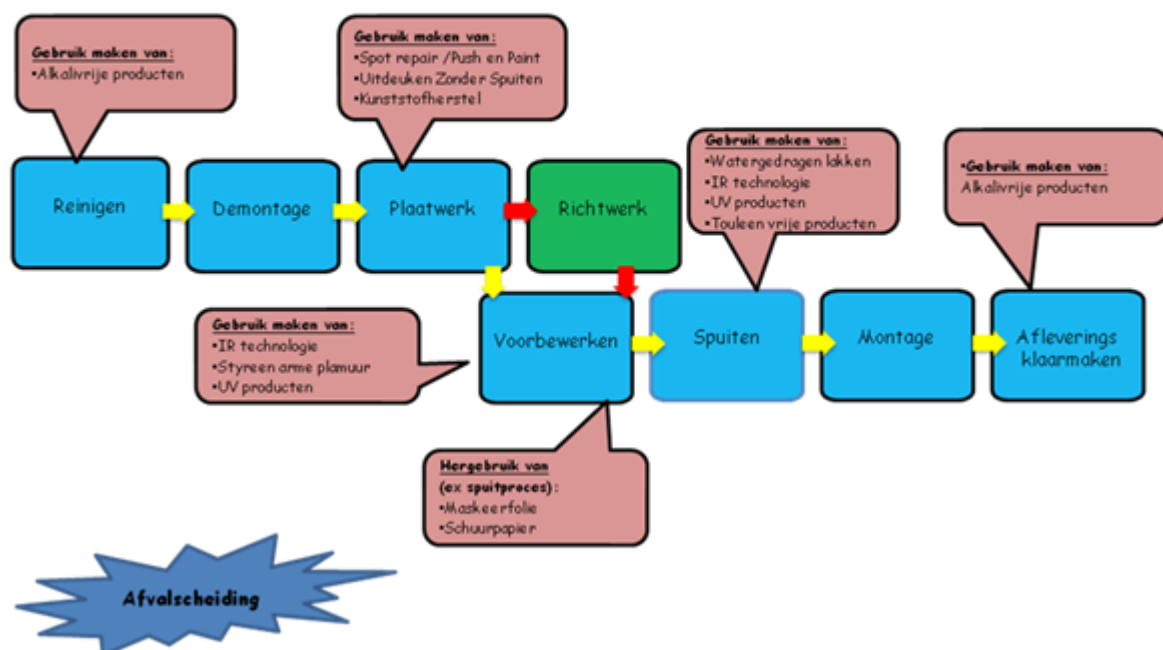
Ce schéma a pour objectif d'expliquer où vous pouvez appliquer des alternatives respectueuses de l'environnement au sein du processus.



Annexe 3 Processus de réparation des dégâts

Ce schéma a pour objectif d'expliquer où vous pouvez appliquer des alternatives respectueuses de l'environnement au sein du processus.

Schadeherstelproces



Annexe 4 Règles de tri

Ce schéma a pour but d'éclaircir les règles de tri que vous devez respecter.

